

PLAN DIRECTEUR REGIONAL
PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS

- REVISION PARTIELLE 2019 -

06

**FICHES DE COORDINATION &
PLANS DES PERIMETRES**

Procédure d'information et participation : du 9 novembre 2017 au 12 janvier 2018

Examen préalable : 9 juillet 2018

Approuvé par l'association régionale Jura bernois.Bienne selon décision de l'assemblée générale des délégués du : 14 novembre 2019

La Présidente, Virginie Heyer

Certifié exact, Valbirse, le
Le directeur, André Rothenbühler

Approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire le :

■ **Version pour approbation, 14 novembre 2019**

Réalisation :

Jura bernois.Bienne



Jura bernois.Bienne
A. Brahier, A. Rothenbühler & J. Fallot
Route de Sorvilier 21
2735 Bévilard
www.jb-b.ch

SOMMAIRE :

1. Généralités	3
1.1. Contenu des Fiches de Coordination	3
1.2. Remarques sur le contenu des plans	4
1.3. Portée contraignante	5
2. Liste des périmètres et état de leur coordination	6
2.1. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne du Droit : Droit de Sonvilier – Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin	7
Plan 2.1a : Vue d’ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin.	14
Plan 2.1c : Périmètre de la Montagne du Droit « ouest » : Droit de Sonvilier (Périmètre à retirer).....	16
2.2. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier	17
Plan 2.2 : Périmètre du PAL de la Montagne de Tramelan – Montbautier.....	19
2.3. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Moutier.....	20
Plan 2.3 : Périmètre de la Montagne de Moutier - Perceux	23
2.4. Fiche de Coordination du périmètre de Montoz – Pré Richard.....	24
Plan 2.4 : Périmètre de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO).....	27
2.5. Fiche de Coordination du périmètre des Quatre Bornes (L’Echelette BE –Joux-du-Plâne NE).....	28
Plan 2.5 : Périmètre des Quatre Bornes.....	31
2.6. Fiche de Coordination du périmètre des Cerniers de Rebévelier - Béroie	32
Plan 2.6 : Périmètre des Cerniers de Rebévelier – Béroie (- Cerniers de Lajoux)	35
2.7. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Romont	36
Plan 2.7 : Périmètre de la Montagne de Romont.....	41
2.8. Fiche de Coordination du périmètre de Mont-Sujet.....	42
Plan 2.8 : Périmètre de Mont-Sujet.....	48

1. Généralités

Cette partie de la révision du Plan directeur régional des parcs éoliens dans le Jura bernois (PDPE) contient les Fiches de coordination & des Plans de situation des parcs éoliens. Une partie de ces éléments sont contraignants pour les autorités, ce point est décrit au chapitre 1.3 ci-dessous.

La révision effectuée de 2017 à 2019 est une révision partielle. Ainsi, 6 sites ont été examinés et font l'objet de modifications de leur état de coordination. Il s'agit des sites suivants :

- 1b) Périmètre de la Montagne du Droit – partie ouest sur la commune de Sonvilier
- 1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « est » de Jeanbrenin
- 3) Montagne de Moutier - Perceux
- 6) Cerniers de Rebévelier - Béroie
- 7) Montagne de Romont
- 8) Mont-Sujet

Les quatre autres sites présentés dans ce dossier (Les Quatre Bornes, site de Juvent SA existant, Montagne de Tramelan, Montoz – Pré Richard) ont des stades de coordination déjà avancés et c'est pourquoi ils n'ont pas été évalués dans le cadre de cette révision mineure.

Pour ces quatre sites déjà existants ou qui sont actuellement en coordination réglée, seule une adaptation à la situation existante a été réalisée dans cette partie 06.

La réalisation d'un plan d'affectation (PA) visant l'implantation d'éoliennes implique une prise en compte tôt dans la procédure des recommandations des services cantonaux. A ce sujet, il est important de se rapporter aux recommandations d'ordre très général (chapitre 06 du rapport explicatif) qui complètent les informations contenues dans ces Fiches de coordination.

1.1. Contenu des Fiches de Coordination

Pour chaque périmètre, une **Fiche dite de « coordination »** donne les informations auxquelles les autorités publiques, les promoteurs de parcs éoliens et d'autre partenaires doivent se référer dans le cadre des démarches liées à la réalisation du PA. Dans chaque Fiche de coordination les éléments suivants sont donnés :

- Historique du périmètre (planifications de 2006 et révision de 2012)
- Etat de la situation actuelle
- Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE et état de coordination proposé
- Tableau de synthèse de l'évaluation, production estimée du périmètre
- Les étapes, conditions et réserves nécessaires pour une évolution de l'état de coordination (éléments contraignants)
- Intervenants à consulter lors de la réalisation du PA (contraignant)
- Les recommandations (non contraignantes) régionales

Pour un résumé des particularités géographiques et paysagères du périmètre, ses particularités, on peut se référer aux Fiches de coordination du PDPE de 2008 ainsi qu'à l'étude paysagère réalisée en 2009. Ces dossiers sont disponibles sur le site internet de l'association régionale Jura-Bienne.

Pour chaque périmètre ayant subi une modification importante dans le cadre de la révision 2019, un **plan d'ensemble est annexé à la Fiche de coordination.** Ce Plan d'ensemble mentionne de manière indicative les zones excluant potentiellement les éoliennes, les secteurs d'implantation potentiels d'éoliennes et les limites du site éolien. Toutes les indications figurant sur ces plans d'ensemble ne sont pas contraignantes, cf. remarques ci-dessous.

On relèvera encore que le chapitre « Etapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination » indique les démarches et coordinations qui doivent être réalisées avant que le

site éolien puisse passer en coordination réglée. Il s’agit souvent d’étapes de développement liées à la réalisation ou non d’autres parcs éoliens. La mise en place de ces étapes permet à la Région d’échelonner la réalisation des sites et de prendre en considération – autant que possible – des principes de planification tels que la concentration des parcs éoliens et/ou la réalisation des parcs qui sont jugés nécessaires pour répondre à la politique énergétique.

1.2. Remarques sur le contenu des plans

► Représentation des éoliennes existantes et potentielles

- Les éoliennes existantes sont représentées par un symbole éolien blanc ; ces éoliennes sont considérées comme des données de bases.
- Les éoliennes prévues dans les projets les plus aboutis (Plan d’affectation de la Montagne de Tramelan, Plans d’affectations de la Montagne de Granges et de Montoz-Pré Richard, Plans d’affectations du site des 4 Bornes) sont représentées par un symbole éolien en noir ; ces éoliennes sont aussi considérées comme des données de bases car leur emplacement a déjà fait l’objet d’études, mais ne peut pas être considéré en l’état actuel comme définitif.
- Pour les autres sites, des emplacements éoliens potentiels, représentés sous forme de patatoïdes en trait-tillé rouge, sont signalés et sont repris des rapports d’enquêtes préliminaires des sites de la Montagne de Romont, de Plateau de Diesse et de Jeanbrenin. **Ces sites éoliens potentiels (en trait-tillé rouge) sont purement illustratifs** ; ils ne constituent pas un élément contraignant du présent PDPE mais doivent être encore étudiés dans le détail ultérieurement. En effet, à l’intérieur des périmètres de parcs éoliens, l’implantation précise de chaque éolienne est à étudier dans le cadre de la réalisation du Plan d’affectation.

► Remarques sur les périmètres

- Le périmètre de la Montagne de Tramelan dessiné dans cette révision du PDPE est repris du périmètre du Plan d’Affectation en cours – selon Plan général du parc au 1 :5’000 version 30.3.2012. Il pourra être considéré comme contraignant en cas d’acceptation de ce PAL.
- Le périmètre de la Montagne du Droit dessiné dans cette révision du PDPE est repris du périmètre du Plan directeur régional parc éolien Mont-Soleil – Mont-Crosin – Montagne du Droit approuvé par l’assemblée des délégués de Centre-Jura le 6 mai 2009. Ce périmètre correspond donc au PAL en vigueur et est contraignant.
- Les périmètres des Quatre Bornes et de Montoz – Pré Richard sont repris des plans de quartiers en cours d’approbation.
- Les périmètres de Mont-Sujet, de la Montagne de Romont et de Jeanbrenin sont tirés des études de faisabilité et Rapports d’enquêtes préliminaires qui ont été réalisés en automne 2017 et ont été portés à notre connaissance.
- Les périmètres des Cerniers de Rebévelier, de la Montagne de Moutier – Perceux, de la Montagne du Droit de Sonvilier **sont des périmètres indicatifs**, suffisant au vu de l’état de coordination attribué à ces projets. Ils sont volontairement grossièrement définis afin que les emplacements les meilleurs pour les éoliennes puissent être définis sans restriction de périmètres par le Plan directeur régional.

Toute implantation d’éolienne au-delà de ces périmètres nécessite une révision du Plan directeur régional et une approbation par les délégués des associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura.

► Remarques sur les zones d’exclusion indicatives

Les zones d’exclusions indicatives représentées sur la carte se basent en partie sur les travaux réalisés en 2008. Pour des raisons de lisibilité des cartes les zones d’exclusions indicatives sont divisées en 2 grandes catégories :

- en orange : distance aux bâtiments (respect de la protection contre les immiscions sonores), soit 350 mètres pour les bâtiments isolés¹ ;

¹ Les 350m. sont indicatifs et représentent une méthode pour estimer le nombre d’éoliennes que l’on peut implanter. Les distances précises aux habitations sont à mesurer précisément lors de la réalisation du PA.

- en hachuré rouge toutes les autres raisons d'exclusion des éoliennes, soit
 1. Distance d'environ 50 mètres à la forêt²
 2. Zones en pente
 3. Distance de minimum 300 mètres entre les éoliennes
 4. Zones de protection des eaux souterraines S1 et S2 (pour les zones S2, cf. commentaires ci-dessous) ;
 5. Zones inscrites dans les inventaires nationaux et cantonaux (=> cf. liste complète des inventaires pris en compte dans le Rapport explicatif du PDPE de 2008).

Toutes ces zones d'exclusion étaient déjà prises en compte dans le PDPE de 2008.

Ces zones d'exclusions ont été revues dans certains cas pour prendre en considération les travaux précis réalisés dans le cadre des rapports d'enquêtes et études de faisabilités d'une part, mais aussi pour prendre en compte des modifications en cours de la législation, notamment le fait que les zone S2 de devraient apparemment plus constituer à priori des secteurs d'exclusions.

1.3. Portée contraignante

Certains éléments dans cette partie des Fiches de coordination sont contraignants, c'est-à-dire qu'ils doivent être pris en compte par les autorités cantonales et communales.

Eléments contraignants dans les Fiches de coordinations :	
<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de l'état de coordination des périmètres - Les étapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination - Les intervenants 	Eléments contraignants, à examiner lors de la réalisation du PA
<p>Les autres éléments de ces fiches sont plus illustratifs et servent à justifier les décisions (historique, état de la situation actuelle, production estimée).</p> <p>Les recommandations régionales pour la réalisation du PA sont à prendre en considération ou non par le promoteur ou la commune mais ne sont pas contraignants non plus.</p>	Eléments illustratifs
Eléments contraignants dans les Plans d'ensembles des périmètres :	
<p>Les périmètres indiqués sur les plans sont contraignants. Seules des modifications jugées mineures par l'OACOT peuvent être apportées à ces périmètres et sont de la compétence du comité directeur de l'ARJB.</p>	Elément contraignant
<p>Les autres éléments des Plans sont illustratifs. Les zones d'exclusions et les emplacements d'éoliennes sont à déterminer de manière précise dans le cadre de la réalisation de l'EIE lors de la procédure de PA.</p>	Eléments illustratifs

² Selon l'OFOR, la distance minimale du mât à la forêt est de 30m., 50m. pour les forêts de grande valeur écologique.

2. Liste des périmètres et état de leur coordination

Sites concernés par la présente révision partielle 2019 du PDPE :

N°	Périmètre	Etat de la Coordination :			Périmètre retiré
		Réglée	En cours	Information préalable	
1	1a) Plan directeur régional Parc éolien de Mont-Soleil – Mont-Crosin – Montagne du Droit	2019			
	1b) Périmètre de la Montagne du Droit – partie ouest sur la commune de Sonvilier		2012		2019
	1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « est » de Jeanbrenin	2019	2012		
3	Montagne de Moutier - Perceux		2012		2019
6	Cerniers de Rebévelier (- Lajoux JU)		2012	2019	
7	Romont		2019	2012	
8	Mont-Sujet	2019		2012	

Sites non concernés par la révision partielle 2019 du PDPE :

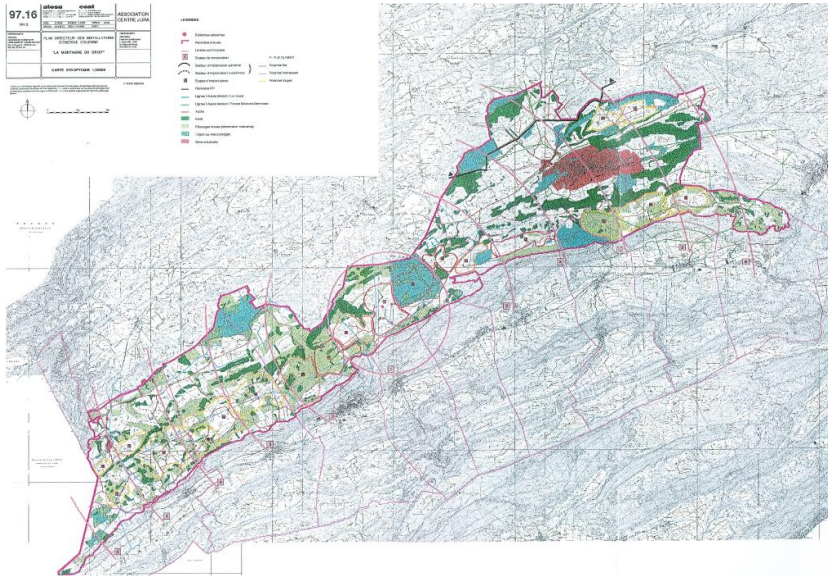
N°	Périmètre	Etat de la Coordination :			Périmètre retiré
		Réglée	En cours	Information préalable	
2	Montagne de Tramelan - Montbautier	2019			
4	Montoz – Pré Richard (-Montagne de Granges SO)	2019	2012		
5	Les Quatre Bornes	2019	2012		

Une vue d'ensemble, à l'échelle du Jura bernois, de ces périmètres et de l'évolution de leur état de coordination est fournie dans la synthèse de cette révision 2019 du PDPE (Partie 01).

2.1. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne du Droit : Droit de Sonvilier – Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre



Le premier projet de planification d'éoliennes sur la Montagne du Droit date de 2000 ; il s'agit de l'étude de la CEAT sur l'énergie éolienne et la valorisation du Mont-Crosin – Mont-Sujet. Cette étude traitait de toute la chaîne de la Montagne du Droit et aussi de la Montagne de Tramelan.

Ci-contre le Projet de planification de l'énergie éolienne de la Montagne du Droit, CEAT, mai 2000.

Ce premier plan pour l'énergie éolienne n'a jamais été approuvé, mais il a servi d'étude de base et a eu les influences suivantes :

- d'un point de vue du gisement éolien et de l'impact sur la nature et le paysage, le centre de la Montagne du Droit était l'endroit le plus favorable pour installer des éoliennes.
- les demandes de permis – via des dérogations au titre de l'art. 24 LAT – des 8 premières éoliennes installées sur la Montagne du Droit ont été en partie justifiées sur la base de cette première planification.
- le canton de Berne a estimé que des études complémentaires à cette planification devaient être réalisées avant que les communes ne puissent réaliser des plans de quartiers. Ces études complémentaires (notamment l'étude « Paysage et éoliennes ³ » du bureau Natura) ont conduit à la réalisation du Plan directeur régional Montagne du Droit – Mont-Crosin – Mont-Soleil (PDRMMM).

Après la construction des premières éoliennes, d'autres installations ont suivi et le Canton a demandé à Juvent SA, l'exploitant du site, de réaliser une planification d'ensemble. Une planification d'ensemble devenait d'ailleurs nécessaire suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral de 2006 concernant le projet de parc éolien au Crêt Meuron. Cette planification a abouti le 6 mai 2009 sur l'approbation du Plan directeur régional éolien de la Montagne du Droit PDRMMM. Suite à cette approbation, 8 éoliennes en plus des 8 existantes ont été érigées en 2010 au sein de ce périmètre.

Synthèse des décisions prises lors de la planification de 2012

En 2012, la décision a été prise de ne réaliser qu'un seul périmètre éolien sur la Montagne du Droit pour les raisons suivantes :

A. Lors de la réalisation des 8 dernières éoliennes, Juvent SA a proposé que plus aucune éolienne supplémentaire ne soit installée dans le périmètre du PDRMMM, cela afin de ne pas surcharger le paysage. Ainsi, sur ce périmètre, seul le remplacement des anciennes petites éoliennes par de grandes est prévu pour l'instant (= projet Juvent 6 de « repowering », la demande de modification du Plan de quartier est en cours d'examen).

³ Paysage et éoliennes. Analyse de l'intégration paysagère des éoliennes sur le site de Mont-Crosin. Natura, avril 2007.

B. En 2012, Juvent SA a communiqué son intention de prolonger le site existant à l’ouest, sur la commune de Sonvilier. Cette prolongation se ferait donc en dehors du périmètre actuel du PDRMMM, qui s’arrête à la frontière communale de Saint-Imier.

C. En 2008, dans le PDPE, le site de Jeanbrenin situé à l’est du PDRMMM sur les communes de Cortébert, Corgémont et Sonceboz-Sombeval a été classé dans les périmètres en coordination en cours.

Etat de la situation lors de la révision approuvée de 2012

En plus de la zone centrale de la Montagne du Droit (secteurs du Mont-Crosin et du Mont-Soleil) couverte par le PDRMMM, se trouve à l’est un périmètre d’implantation de Jeanbrenin (communes de Cortébert, Corgémont, Sonceboz) qui avait été fixé par la Conception pour l’énergie éolienne en Suisse (Céés, 2004). Ce périmètre a été jugé intéressant lors des travaux de l’ARJB et figure comme coordination en cours dans le PDPE de 2012.

Sur la même crête mais cette fois à l’ouest du Plan directeur régional de la Montagne du Droit (commune de Sonvilier) se trouvent aussi des secteurs d’implantation d’éoliennes intéressants. Ce secteur n’a jamais été étudié par l’ARJB car il ne figure pas dans le document de la Céés. Au vu de la proposition de concentrer au maximum les éoliennes, une analyse de cette région est intéressante à réaliser.

Sur la base de ces éléments, nous avons proposé au Canton (OACOT) et à Juvent SA de traiter la Montagne du Droit comme un seul site ; cette proposition a été discutée et acceptée. A relever que le secteur de La Tanne (communes de Tavannes, de Tramelan et de Sonceboz) a été proposé dans le cadre de la procédure d’information-participation. Cette proposition a été retirée sur la base des réactions des propriétaires fonciers concernés par ce projet et par les préavis, aussi négatifs, des communes de Tavannes et de Sonceboz.

Au final, le site de Jeanbrenin a été maintenu en 2012 en coordination en cours et celui de la Montagne du Droit de Sonvilier a été intégré dans la planification régionale aussi comme coordination en cours. Une révision du PDPE était donc nécessaire pour changer l’état de coordination de ces sites (pas de modification mineure comme cela avait été prévu pour les sites intercantonaux).

Ces deux sites n’ont pas été inscrits en coordination réglée en 2012 pour les raisons suivantes :

- D’autres sites ont été jugés plus prioritaires ;
- En l’absence d’une structure de type JbEole SA, le développement éolien se voulait prudent ;
- Au vu du regroupement suggéré de ces deux secteurs avec la zone centrale de Juvent SA, la question qui devait être examinée était de savoir si le concept des « poches paysagères » gardait sa pertinence dans le cadre du nouveau périmètre plus large de la Montagne du Droit.

Etat de la situation actuelle (2017) du site 1a) de Juvent SA

Sans entrer dans les détails, on notera que depuis 2012 8 éoliennes ont été « renouvelées », d’abord 4 en 2013 (machines Vestas 90, de 140 m de hauteur au total) puis à nouveau 4 en 2016 (machines Vestas V112, plus puissantes et à peine plus hautes avec 150m au total).

Ce renouvellement de 8 machines sur les 5 dernières années a permis de quasiment doubler la production du site de Juvent, celle-ci étant passée d’environ 40 GWh/an à actuellement environ 70 GWh/an.

Selon Juvent SA, depuis ce repowering, il n’est plus possible pour des questions techniques, des questions de distance aux habitations, etc., de densifier le site existant de la Montagne du Droit. Le concept paysager établi pour ce site promeut l’idée qu’il est nécessaire de laisser des espaces entre les « poches d’éoliennes », ceci afin de ne pas créer un effet « barrière » sur cette crête, comme on peut l’observer ailleurs en Europe. Le concept des « poches paysagères » et leur délimitation constitue une donnée de base fondamentale dans le cadre du plan de quartier de la Montagne du Droit. Les autorités cantonales (OACOT) ont approuvé ce Plan de quartier et ont ainsi reconnu qu’il n’était pas souhaitable de construire des éoliennes en dehors de ces poches paysagères.

Le repowering de ces dernières années a abouti à une densification en éolienne et en production énergétique sur le site existant de Juvent qui ne pourra pas être augmentée ; cela a pour conséquence que BKW souhaite continuer le développement de ce site dans une nouvelle « poche paysagère » située sur le secteur de Jeanbrenin.

Etat de la situation actuelle (2017) pour le site 1b) : Périmètre de la Montagne du Droit – partie ouest sur la commune de Sonvilier

Pour rappel, lors de la planification de 2012, de nombreux habitants de ce secteur s'étaient montrés défavorables à ce projet. En outre, la commune de Sonvilier a choisi privilégier le site des Quatre Bornes et a donc demandé, le 10 février 2015, que l'ARJB donne un préavis sur le fait de retirer – lors d'une prochaine révision du PDPE – le périmètre de la Montagne du Droit de Sonvilier.

Le comité de l'ARJB a répondu le 16 mars 2015 que si la commune de Sonvilier ne voulait pas poursuivre dans le développement de ce parc, alors il n'y a pas de raisons de maintenir ce périmètre dans la planification régionale.

Dans l'évaluation de la commission, ce site ressort assez nettement comme étant défavorable par rapport aux autres. Les raisons principales en sont les suivantes :

- secteur densément habité, difficilement conciliable avec les éoliennes dans leurs dimensions actuelles ;
- problèmes importants relevés dans les rapports de Skyguide et de l'armée.
- pas de volonté de développement de la part de la commune ni des habitants.

Pour toutes ces raisons la proposition lors de la phase d'information-participation a été de retirer ce secteur de la planification. Cette proposition n'a été remise en cause que par l'association Suisse-Eole et regrettée, mais comprises, par l'Office de la coordination énergétique du canton de Berne.

Etat de la situation actuelle (2019) pour le site 1c) : Jeanbrenin

Par rapport à 2012, les éléments ci-dessous sont nouveaux pour le développement de ce site éolien :

- Pour donner suite à la demande du plan directeur régional de 2012, une étude de faisabilité a été réalisée pour ce site et a été mise à notre disposition en juillet 2017. Cette étude montre la faisabilité technique de l'implantation de maximum 5 éoliennes, sous réserves de l'examen et de la résolution de certains problèmes lors de la réalisation du plan d'affectation.
- En parallèle à cette étude de faisabilité, les communes et propriétaires des terrains concernés se sont manifestés en faveur de la poursuite de la planification de ce parc éolien.
- Les communes de Corgémont et de Cortébert sont par ailleurs membres de JbEole SA depuis 2015. Comme le système EDE existe et fonctionne pour les communes sites de JUVENT, les Communes de Cortébert et Corgémont ont décidé de rejoindre l'Espace Découverte Energie. Les communes de Cortébert et Corgémont souhaitent une cohabitation entre ces deux modèles et des réflexions sont en cours à ce sujet.

Suite au repowering du site existant de Juvent SA, situé à proximité des éoliennes prévues à Jeanbrenin, le site de Jeanbrenin fait office de nouvelle « poche » paysagère avec éoliennes, la densification n'étant plus possible dans le site existant.

Evaluation de Jeanbrenin dans le cadre de la révision partielle du PDPE 2019

1. Eléments d'évaluation régionaux

Dans la comparaison réalisée dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE, le site de Jeanbrenin est ressorti comme étant le 2^{ème} meilleur site du Jura bernois, cela en fonction des éléments pris pour la pondération.

Plus précisément, dans l'évaluation réalisée par la commission de révision, le site de Jeanbrenin était classé en 3^{ème} position lors de la première évaluation. Il est passé en 2^{ème} position lors de la 2^{ème} évaluation, pour les raisons suivantes :

- le rapport d'enquête préliminaire d'octobre 2017 a révélé qu'il était possible d'installer 4 éoliennes dans ce secteur au lieu de 3 comme déterminé auparavant (raison principale : une expertise hydrogéologique a permis de redimensionner les zones de protection S2 en réduisant nettement leur emprises. Cette modification a été effectuée par l'OED et est entrée en force en 2019. Ce redimensionnement des zones de protection des eaux S2 permet l'implantation de 2-3 éoliennes dans la zone centrale de la Bise de Corgémont.
- les mesures de vents in situ se sont révélées meilleures que celles données par les modèles ;
- les études de faisabilité ont notamment défini que la partie « est » du site, en direction de Sonceboz, devait être abandonnée. Ainsi, les secteurs les plus densément habités et donc potentiellement conflictuels sont écartés. La reconfiguration du projet permet de rationaliser les coûts et impacte moins de propriétaires.
- Enfin, la note du site de Mont-Sujet a baissé avec les données nouvelles de la version 2 du rapport, ce qui a aussi permis au site de Jeanbrenin de passer en 2^{ème} position.

La bonne notation pour ce site par rapport aux autres est aussi due évidemment à sa proximité avec le site existant de la Montagne du Droit, avec lequel de nombreuses synergies seront possibles.

D'un point de vue régional, quatre autres éléments sont à prendre en compte et parlent en faveur d'un processus permettant à ce site de passer en coordination en réglée :

- La société JbEole SA a été créée ; Cortébert et Corgémont en sont membre. Ainsi la prudence émise en 2012 concernant l'ouverture à plus de sites éoliens n'a plus lieu d'être d'un point de vue régional. Une coordination entre JbEole et Espace découverte énergie doit cependant encore être trouvée.
- Plusieurs sites inscrits auparavant dans le PDPE ont été abandonnés pour diverses raisons. Les projets de parcs éoliens à Moutier et à la Montagne du Droit de Sonvilier sont retirés de la planification tandis que ceux des Cerniers de Rebévelier et de Montoz – Pré Richard ont très peu de chance d'être réalisés, ce qui contribue à renforcer le besoin de réalisation des sites restants.
- Les autres sites qui avaient été jugés plus prioritaires en 2012 sont déjà tous dans un processus de réalisation avancé
- Les autorités communales de Cortébert et de Corgémont ont fait parvenir formellement à l'Association régionale Jura-Bienne leur volonté de voir ce projet se poursuivre.

En résumé, tant les rapports d'enquête préliminaire d'octobre 2017 que les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE permettent d'envisager la bonne faisabilité de ce site.

2. Eléments d'évaluation techniques

Entre 2017 et 2019, d'autres travaux ont en outre eu lieu concernant ce site :

- Réalisation d'un rapport d'enquête préliminaire (octobre 2017) ;
- Prise de position des services cantonaux sur ce rapport d'enquête préliminaire (7.12.2017) ;
- Retrait d'une éolienne problématique du projet suite remarques de l'OACOT sur le rapport d'enquête préliminaire ;
- Présentation publique du projet le 14 juin 2018 à Corgémont ;
- Accord de partenariat de juin 2018 avec les communes, bourgeoisies, propriétaires privés et la SL-FP ;
- Collaborations intercommunales initiées (intégration des communes de Mont-Tramelan, Tramelan, Cortébert, Corgémont, Sonvilier dans l'association Espace découverte énergie) ;
- Apport du promoteur auprès de l'OACOT et de Jura bernois.Bienne d'éléments permettant de conclure qu'une densification dans les poches paysagères du site existant de Juvent n'est pas possible (note technique du 6.5.2019).
- Comme déjà mentionné, une expertise hydrogéologique a permis de redimensionner les zones de protection S2 et est entrée en force en 2019.

3. Evaluation par l'OACOT

Dans de son examen préalable du 19 juillet 2018, l'OACOT mentionne que le site de Jeanbrenin doit être considéré comme une coordination réglée, sous réserve de points à examiner lors de l'édiction du Plan d'affectation.

Ainsi, les communes concernées se sont formellement engagées à vouloir réaliser un plan de quartier pour ce site et, d'un point de vue régional et cantonal, les conditions à l'ouverture de ce site sont réunies. Sur ces bases, une coordination réglée est donnée pour ce site.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne du Droit			
1. Partie centrale de la Montagne du Droit, existante (cf. plan 2.1a : vue d'ensemble)			
	PDPE 2006	PDPE 2012	PDPE 2019
Nb d'éoliennes existantes	8	16	16
Production estimée	28 GWh/an	40 GWh/an	70 GWh/an

2. Partie « est » de la Montagne du Droit, Jeanbrenin (cf. plan 2.1b)			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination	En cours	En cours	Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	3	4
Production estimée <i>(estimations prudentes)</i>	12.4 GWh/an <i>(1.55 GWh par an et par éolienne)</i>	10.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	21.8 GWh/an <i>(5.4 GWh par an et par éolienne)</i>

2. Partie « ouest » de la Montagne du Droit, Droit de Sonvilier (cf. plan 2.1c)			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination	Non étudié	En cours	Périmètre retiré
Nombre estimé d'éoliennes	-	3	(3)
Production estimée	-	10.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	<i>Non évalué puisque retiré</i>

Au total, le périmètre de la Montagne du Droit – y compris Jeanbrenin, mais sans le Droit de Sonvilier – pourrait fournir une production annuelle estimée à environ 90 GWh par an.

Etapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination

D'un point de vue régional, il n'y a plus besoin d'établir pour ce site des démarches relevant d'harmonisation spatiale ou temporelle à régler avec d'autres sites. Il peut donc être considéré par la Région et par le Canton comme figurant en coordination réglée dans le Plan directeur régional.

La pesée d'intérêt entre EIE et énergie renouvelable doit d'être faite dans le cadre du PA comme dans tout projet important.

Éléments à examiner obligatoirement lors de l'édiction du Plan d'affectation

Les éléments suivants sont contraignants pour les promoteurs du parc éolien à moins que des travaux en parallèle à la révision partielle du PDPE ne les rendent obsolètes. Ils ressortent des prises de position des services cantonaux de protection de l'environnement concernant l'enquête préliminaire et de la procédure d'examen préalable et devront être examinés lors de l'édiction du Plan d'affectation.

Prise de position de l’OACOT du 7.12.2017 :

- compléter l’étude paysagère de 2007 avec une vision d’ensemble de la Montagne du Droit ;
- évaluer les mesures de minimisation des impacts sur le paysage ;
- analyser la co-visibilité et l’impact visuel cumulé avec le site existant de JUVENT et celui de la Montagne de Tramelan ;
- harmoniser les turbines avec celles implantées sur le site existant de JUVENT afin d’assurer une cohérence entre ces sites proches.

Prise de position de l’OCEE du 19.12.2017 :

- Tenir compte des parcs éoliens de JUVENT et de la Montagne de Tramelan dans le rapport d’impact sur l’environnement, notamment pour la protection des oiseaux, des chauves-souris et du paysage.

Examen préalable du 9 juillet 2018 (cf. partie 04 du dossier) :

- Zones de protection du paysage (ZPP) : les communes doivent réviser leur réglementation fondamentale pour ce qui touche aux ZPP présentes. Pour permettre leur intégration dans le plan d’affectation éolien, il faut justifier la possibilité de pouvoir faire ces révisions (pas de milieux naturels ou de structures paysagères touchées par les emprises provisoires et pérennes du projet de parc éolien) lors de l’édiction du PA. L’abrogation d’une ZPP peut se faire formellement via l’édiction du PA du parc éolien de Jeanbrenin du moment qu’elle se recoupe avec le périmètre dudit parc.
- Le SMH demande que l’impact des éoliennes sur les vues ou les caractéristiques à protéger des sites ISOS soit examiné à travers une analyse détaillée lors de l’élaboration des plans d’affectations.
- Le SMH demande qu’une distance équivalente à celle observée pour une habitation permanente soit observée pour les bâtiments inscrits dans les recensements architecturaux des communes.

D’autres éléments présents dans ce rapport d’examen préalable ont été réglés depuis. Il s’agit notamment des questions liées aux zones de protection des eaux et de la hauteur des éoliennes.

Conditions régionales approuvées dans le PDPE de 2008 et la révision partielle de 2012

- a) Un minimum de 3 éoliennes est requis pour l’acceptation d’un nouveau parc éolien dans le Jura bernois. L’installation de ces éoliennes doit se faire de manière non échelonnée dans le temps.

Intervenants

Communes :	Cortébert, Corgémont.	Région :	Jura bernois.Bienne
Canton BE	OACOT	IC	
	OCEE	IPN	
	OPED	OFOR	
	beco	SMH	
	OPC	Confédération	OFEN (chargé du « guichet unique »)

Recommandations de la Région pour l’édiction du PA de Jeanbrenin

Ces recommandations sont indicatives, elles ne sont pas contraignantes pour les autorités ou pour le promoteur du parc éolien.

1. Recommandations concernant l’édiction du PA

- a) L’impact du projet sur les itinéraires de mobilité douce est à examiner en concertation avec les partenaires locaux et régionaux (Jb.B, OPC, PRC, SuisseMobile).
- b) Les communes et le Canton veillent à ce que le PA comprenne la fixation de réserves financières (p. ex. sous forme d’un fonds de déconstruction) permettant d’assurer le financement du démantèlement des éoliennes. Le démantèlement peut être défini dans les règlements de plans d’affectations.

- c) Les règlements des plans d'affectations mentionnent que les communes informent Jb.B lors de projets de repowering ou de renouvellement des parcs éoliens, ceci afin de permettre une analyse régionale de la situation.
- d) Tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations et de prendre contact avec l'ISSKA.
- e) Selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs ; RS 451.36), le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. Il est dès lors important que cet aspect soit pris en compte et que des projets permettant d'augmenter les valeurs naturelles et paysagères soient réalisés dans les communes touchées par la construction d'éoliennes comme conseillé au point 4.2.3 du Rapport explicatif.

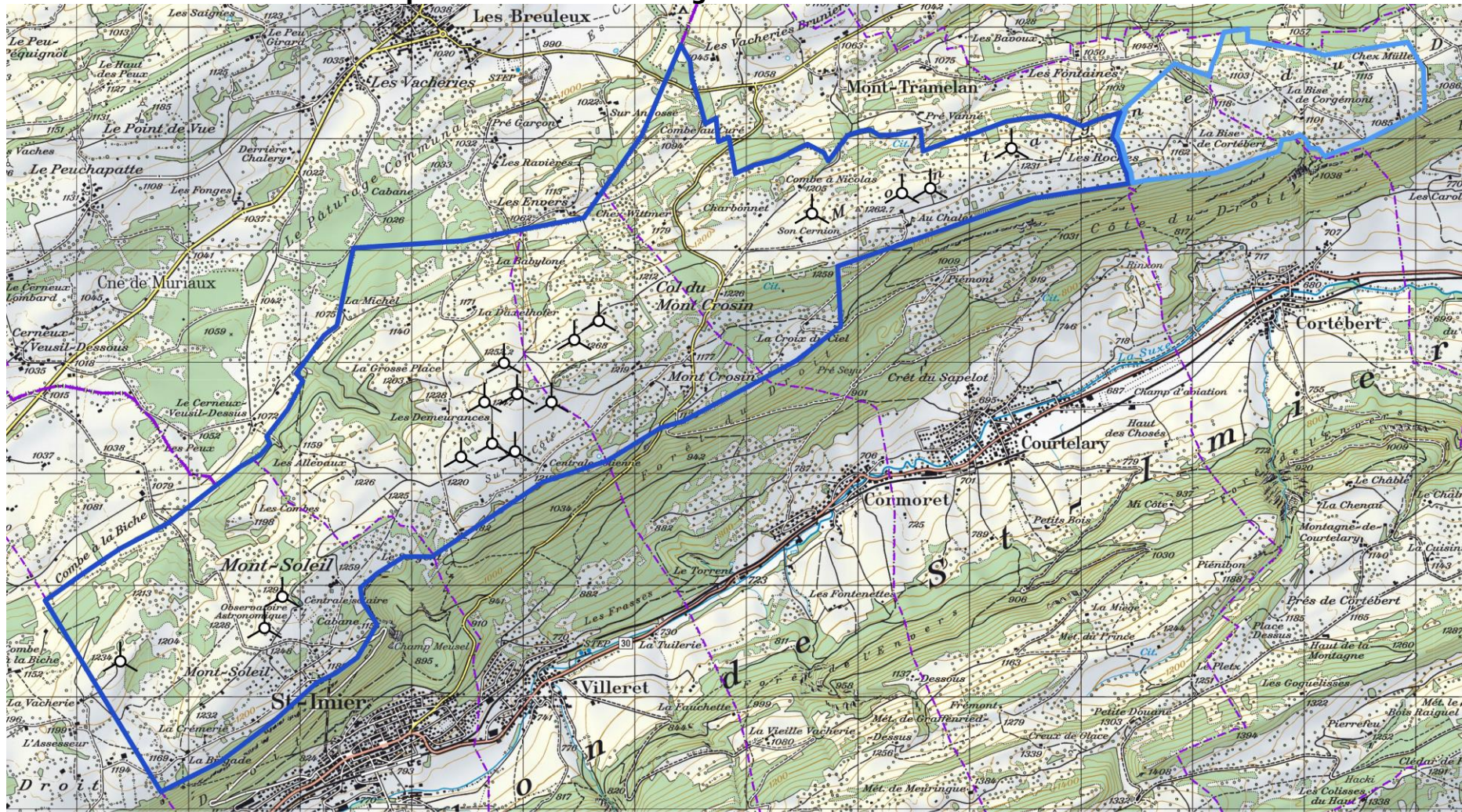
2. Remarques concernant le statut du site existant exploité par Juvent SA

Le PDRMMM et le Plan de quartier réglant le développement éolien du périmètre exploité par Juvent SA sont repris dans la planification régionale et y figurent en tant que site existant. Le périmètre existant n'est pas modifié et n'est pas directement concerné par la présente révision partielle. Toutefois, les conditions relevant de coordinations nécessaires entre les sites de Jeanbrenin et de Juvent sont maintenues.

Annexes :

- **Plan 2.1a : Vue d'ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Droit de Sonvilier – Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin.**
- **Plan 2.1b : Périmètre de la Montagne du Droit « est » : Jeanbrenin.**
- **Plan 2.1c : Périmètre de la Montagne du Droit « ouest » : Droit de Sonvilier.**

Plan 2.1a : Vue d'ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin.



Légende

— Périmètre Juvent



Eoliennes existantes

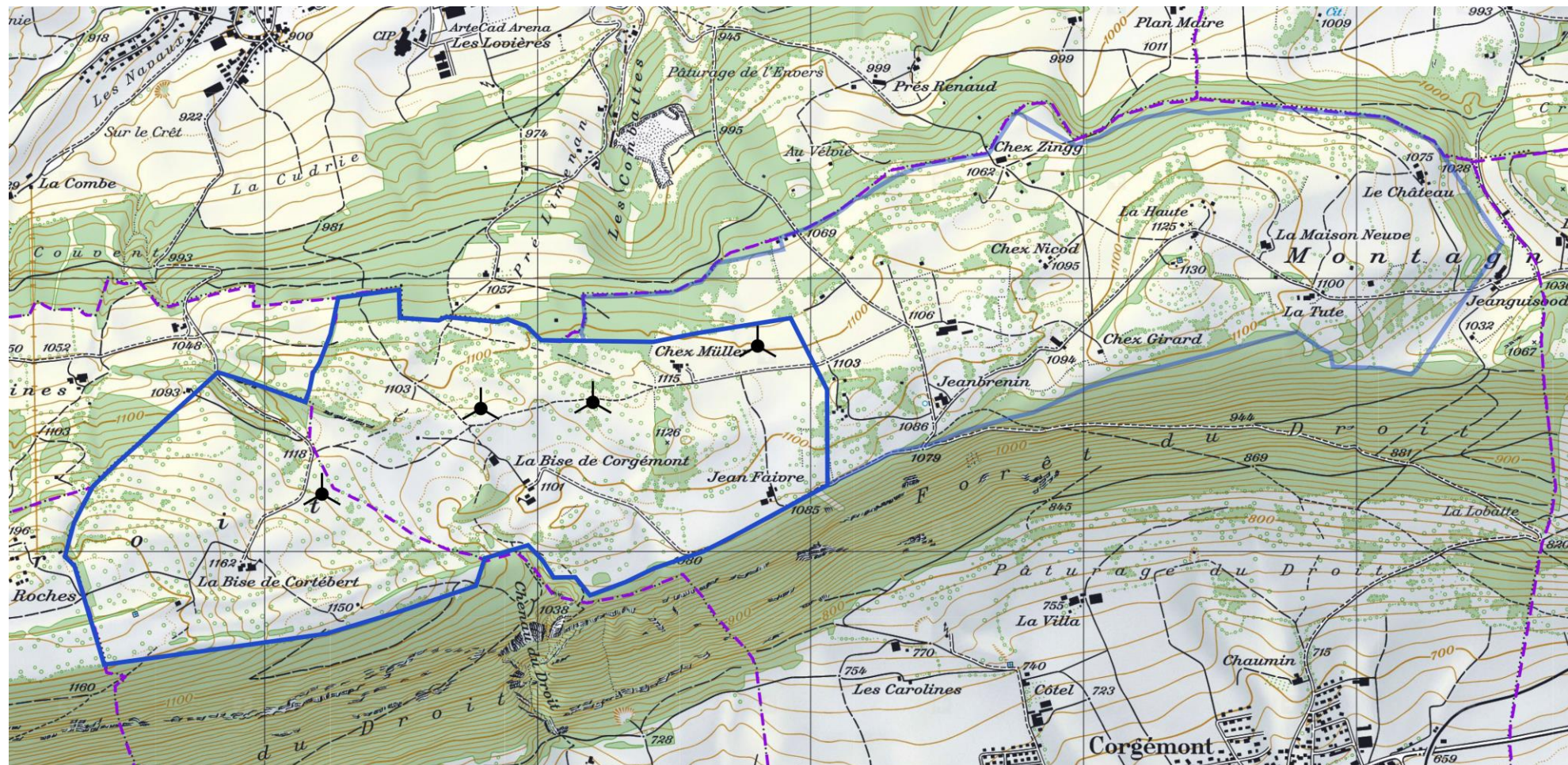
- - - Limites cantonales

— Périmètre indicatif Jeanbrenin

- - - Limites communales

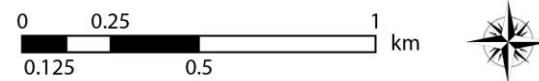


Plan 2.1b : Périmètre de la Montagne du Droit « est » : Jeanbrenin.

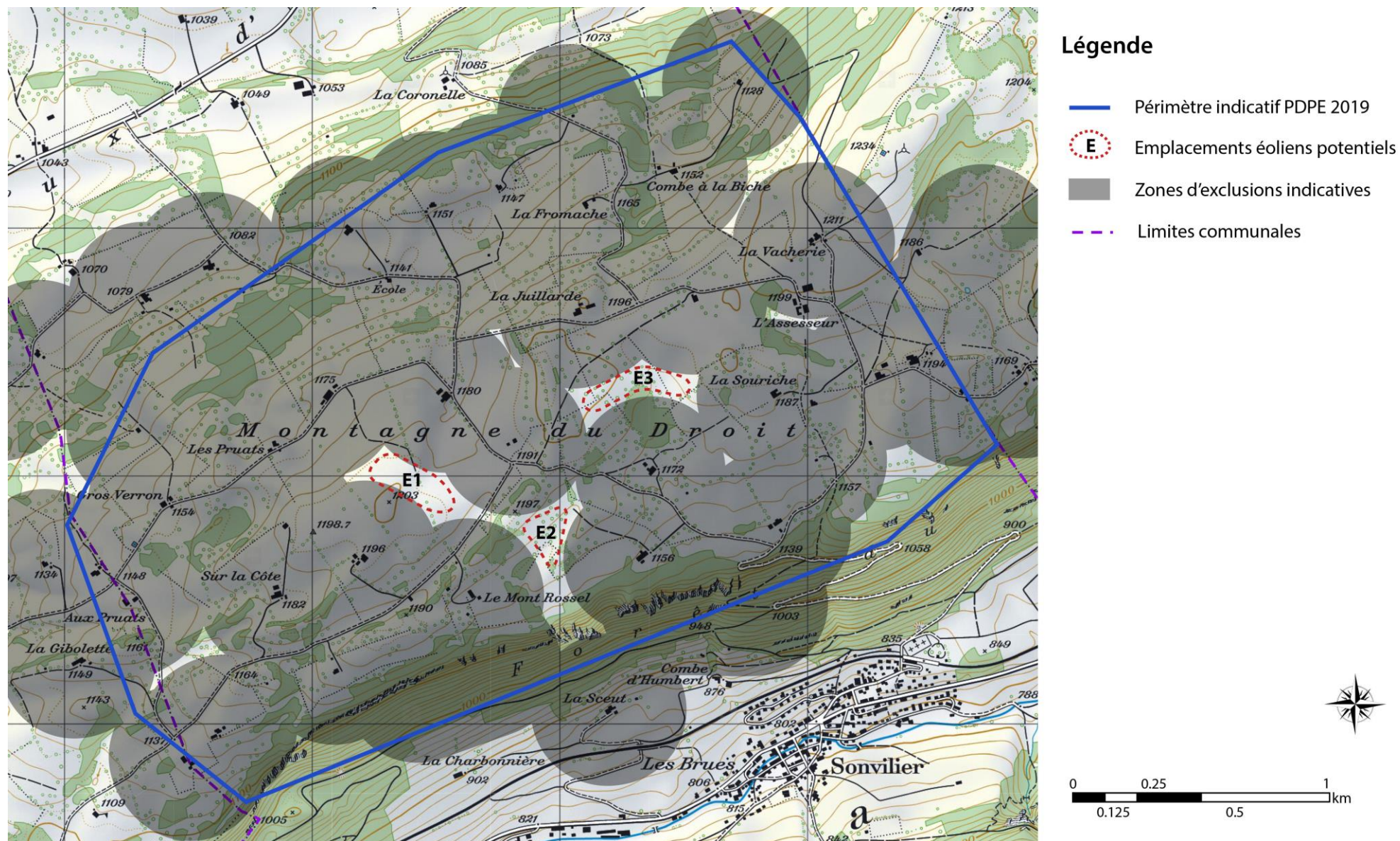


Légende

- Périmètre PDPE 2012
- Périmètre indicatif PDPE 2019
- Limites communales
- Emplacements éoliens selon PQ en cours ou approuvé



Plan 2.1c : Périmètre de la Montagne du Droit « ouest » : Droit de Sonvilier (Périmètre à retirer).



2.2. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier

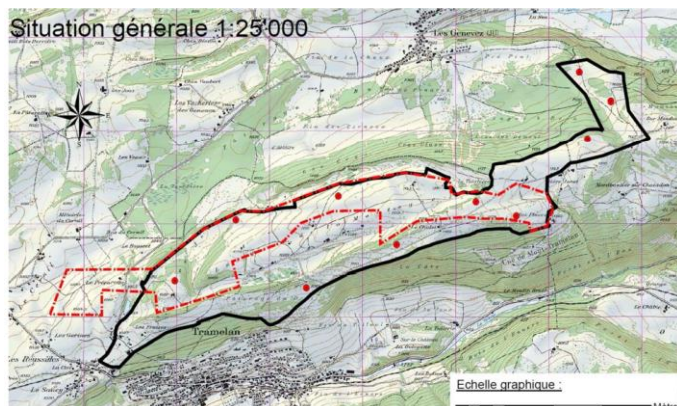
Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

En 2008 ce périmètre a été reconnu comme étant l'un des plus favorables du Jura bernois - en comparaison d'autres sites - pour l'installation de plusieurs éoliennes, cela pour les principales raisons suivantes :

- bonne accessibilité et réseau dense de chemins ;
- secteur déjà fortement marqué par des activités humaines préexistantes et ne présentant pas d'intérêts naturels prédominants ;
- bonne exposition aux vents grâce à une forte proportion de terres ouvertes, gisement éolien intéressant vu le nombre assez élevé d'éoliennes qui peuvent y être implantées.

Etat de la situation en 2012



Dans le cas de ce périmètre, la coordination réglée est déjà obtenue dans le Plan directeur régional éolien (PDPE) de 2008. L'OACOT en a demandé une révision à l'ARJB pour tenir compte de la modification – jugée importante – du périmètre. Cette modification concerne l'abandon de la partie ouest du périmètre (vers Les Reussilles) et une extension à l'est (vers Montbautier, sur la commune de Saicourt), cf. carte ci-contre.

Ci-dessous, nous donnons des informations sur le projet de Plan de quartier tel que présenté le 6 juin dans le cadre de la procédure d'information. Ces indications sont donc illustratives.

Actuellement, un plan de quartier est en cours de réalisation, la procédure d'information-participation (12 mai – 12 juin 2012) a eu lieu et l'examen préalable est en cours. Le Plan de quartier est réalisé sous la conduite des communes de Saicourt & Tramelan, avec Sol-E comme développeur du site.

Le Plan de quartier dans sa forme actuelle comprend l'installation de 10 éoliennes d'une hauteur totale de 145 mètres, pour une production d'électricité estimée dans une fourchette de 30 à 45 GWh/an.

Le chiffre d'affaire annuel attendu s'élève environ à 9 millions de CHF. Il est prévu que 6% du chiffre d'affaire retourne aux collectivités publiques et aux propriétaires, selon les modalités suivantes : 3.5% pour les collectivités publiques (communes et peut-être personnes proches des éoliennes mais non propriétaires) et 2.5% pour les propriétaires fonciers.

Selon la presse (Impartial, 12 mai 2012), une quarantaine d'habitants de Tramelan se sont constitués en association afin de s'opposer à ce projet. Une pétition a été remise aux autorités communales de Tramelan. Ce projet est aussi fortement contesté par les habitants de la commune des Genevez (JU), qui verront les éoliennes en cas de réalisation du projet.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE de 2012

La révision du PDPE ne concerne pas l'état de coordination de ce périmètre. Ce que le Canton demande pour ce périmètre dans le cadre de la révision 2012 du PDPE c'est d'examiner si les changements de ce périmètre peuvent être approuvés par la Région. Nous proposons le traitement suivant :

- a) Les périmètres définis dans la Conception pour l'énergie éolienne en Suisse ont été repris tels quels pour les études de bases du PDPE. Il était clair que ces périmètres pouvaient être modifiés lors de la réalisation des PAL, car c'est à ce moment-là que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes est à étudier.
- b) Dans ce cadre, l'abandon du secteur vers Les Reussilles est justifié : ne pas installer d'éoliennes à cet endroit permet de protéger le patrimoine culturel (ISOS) situé à proximité

immédiate de cet emplacement. La recommandation d'éviter l'implantation d'éoliennes dans ce secteur avait déjà été faite lors de l'examen préalable du Canton sur le PDPE de 2008 et l'ARJB avait estimé que cette recommandation devait être examinée dans le détail lors de la réalisation du PAL.

c) Le fait d'avoir examiné des possibilités d'implantation dans le secteur de Montbautier est logique et nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les trois éoliennes situées sur la commune de Saicourt, si ce n'est que nous observons que les 2 éoliennes les plus au nord ont une visibilité élevée depuis le site naturel et culturel de Bellelay.

d) L'extension du périmètre du PDPE 2008 vers le sud permet d'envisager l'installation de 2 éoliennes supplémentaires. C'est à la population de se prononcer sur l'acceptation de ces implantations d'éoliennes.

Dans son examen préalable, le Canton relève que l'extension à l'est de ce périmètre, dans le secteur de Montbautier, est conflictuelle avec la protection du site marécageux et du site ISOS de Bellelay, tous deux d'importance nationale.

Etat de la situation actuelle (septembre 2019)

D'un point de vue régional, il n'y a plus d'éléments à examiner ou à coordonner pour ce site. En effet, le PA de ce site a été approuvé en mars 2012 par les habitants des communes de Tramelan et de Saicourt (60% de oui). Depuis lors, des oppositions formulées à l'encontre de ce projet sont en cours de traitement.

Pour information, on signalera donc que suite aux diverses consultations, le projet est passé de 10 éoliennes à 7 (cf. carte à la page suivante). Les éoliennes les plus problématiques (notamment celle qui était la plus visible depuis Bellelay et celle qui était la plus proche des habitations de Tramelan) ont été retirées du projet.

Au final, la production attendue de ce site se situe vers 28 GWh par an.

On relèvera la longueur des procédures, puisque ce site a été placé en coordination réglée dans le PDPE approuvé en 2008 et que le processus de réalisation du plan d'affectation se poursuit depuis 2009 à ce jour. Actuellement, le Plan de Quartier valant permis de construire fait l'objet d'une procédure de recours (1^{ère} instance). Les recours des opposants ont été rejetés par la direction des affaires juridiques du canton de Berne le 2 août 2019.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination	Réglée	Réglée	Réglée
Nombre estimé d'éoliennes	11	10	7
Production estimée	16.5 GWh/an <i>(1.5 GWh par an et par éolienne)</i>	35 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	28 GWh/an <i>(4 GWh par an et par éolienne)</i>

Démarches

- De la part de la Région, il n'y a plus de démarches à indiquer pour ce site.

Intervenants

-

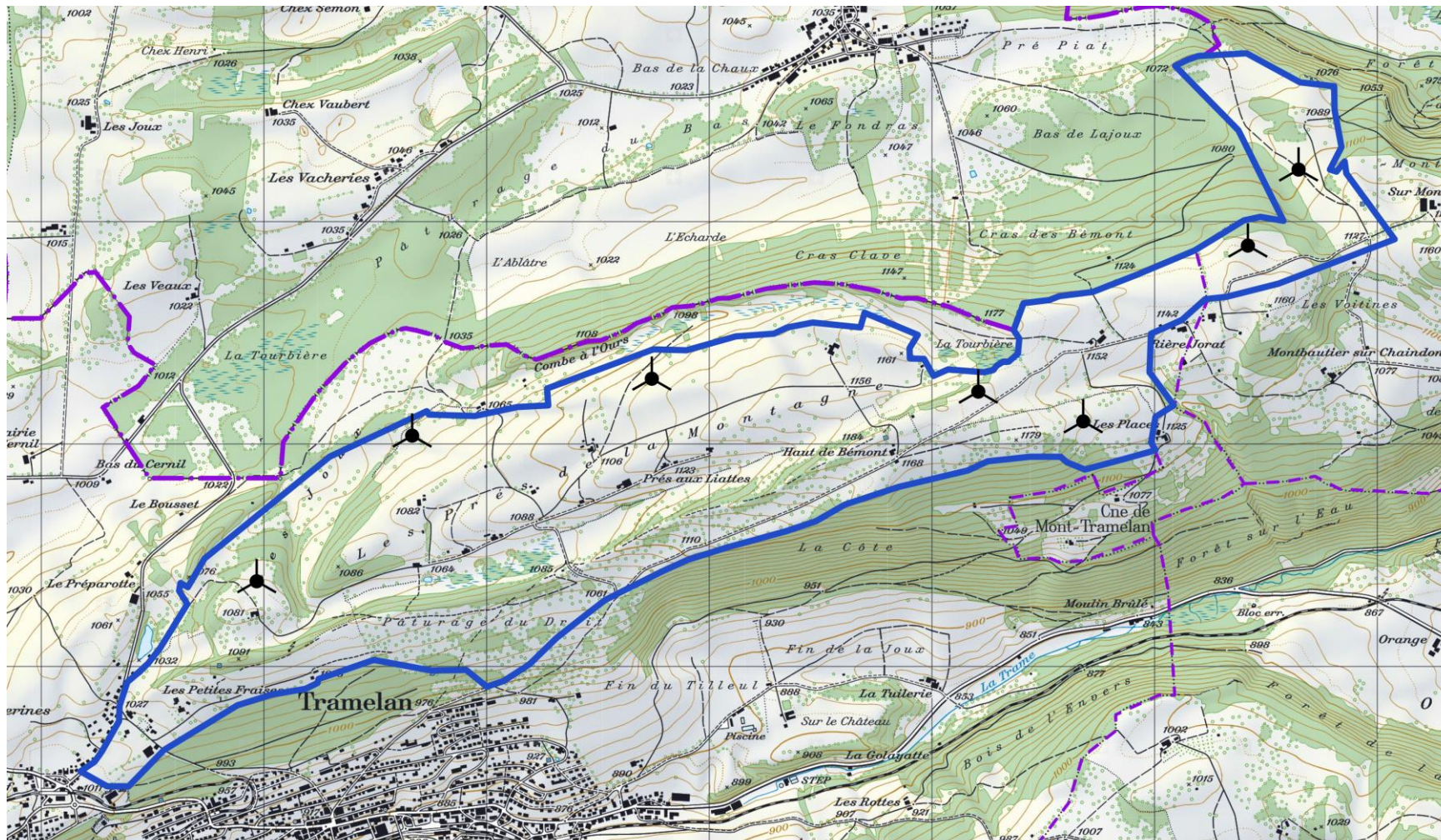
Remarques et recommandations pour la réalisation du PA

-

Annexe :

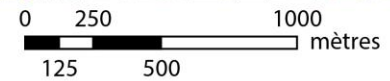
Plan 2.2 : Périmètre du PA de la Montagne de Tramelan – Montbautier

Plan 2.2 : Périmètre du PAL de la Montagne de Tramelan – Montbautier



Légende

-  Périmètre indicatif Montagne de Tramelan
-  Limites cantonales
-  Limites communales
-  Eoliennes prévues selon plan de quartier en cours ou approuvé



2.3. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Moutier

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

Lors de l'analyse du PDPE de 2008, la Montagne de Moutier a été considérée comme un plateau sommital qui présente des caractéristiques favorables à l'installation d'un parc éolien. En effet l'analyse comparative à l'époque relevait pour ce périmètre :

- Une bonne exposition aux vents et des paysages ouverts peu marqués par des surfaces forestières où des pâturages boisés ;
- Un réseau dense de chemins qui demande peu d'adaptations lors du montage des éoliennes ;
- Un secteur déjà bien marqué par des activités humaines, soit une dominance de terres ouvertes ou de prairies de fauches ne présentant pas d'intérêts marqués pour la nature.

La Montagne de Moutier a été retenue sur ces bases comme site prioritaire dans le Plan directeur des Parcs Eoliens (PDPE) du Jura bernois approuvé en 2008.

Ce périmètre était déjà retenu comme prioritaire par la Conception pour l'énergie éolienne en Suisse.

Etat de la situation en 2012

Depuis l'approbation du PDPE en 2008, le groupe Reninvest et les Services Industriels Genevois SIG, actuellement réunis sous l'appellation « ennova », ont entrepris le développement de ce périmètre. ennova collabore avec la commune de Moutier en vue de réaliser un Plan d'Affectation Local (PAL) dans ce périmètre. Les discussions de la commune de Moutier avec cet investisseur sont en cours (convention en cours d'écriture). Les travaux en cours (état : mai 2012) concernent l'examen partiel d'éléments de l'EIE (aspects concernant la faune et les écosystèmes, esquisses sur l'accès et sur les possibilités d'injection du courant dans le réseau).

Avant la procédure d'information-participation, la faisabilité de ce périmètre a été remise fondamentalement en question, notamment sur la base des 2 principaux éléments suivants :

Distance entre les bâtiments et les éoliennes : En 2008, la distance minimale à respecter entre les bâtiments et les éoliennes avait été fixée à 300 mètres, et cela pour les bâtiments occupés en permanence uniquement. Aujourd'hui, avec les normes édictées par le beco et sur la base de PAL en cours (Tramelan par exemple), nous indiquons que la distance minimale au bâtiment se situera plutôt à 350 mètres (estimation), et cela y compris pour les résidences secondaires. Ainsi, sans préjuger d'analyses de bruit détaillées, on peut raisonnablement estimer que seules deux éoliennes pourraient être installées sur la Montagne du Moutier.

Injection du courant produit dans le réseau : le producteur de courant éolien est tenu de payer le raccordement au réseau jusqu'au point d'injection. Pour la Montagne de Moutier le point d'injection serait situé vers La Foule et nécessiterait donc la création d'une longue ligne électrique. Cette ligne devrait passer en partie dans les quartiers de la ville de Moutier. Les estimations portées à notre connaissance pour ce raccordement font état de coûts très élevés.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE de 2012

Avant la procédure d'information-participation, nous avons donc considéré les éléments suivants pour proposer de rétrograder ce site en coordination en cours :

- la production prévue ne pourra vraisemblablement pas atteindre 15 GWh : limite inférieure fixée dans le Jura bernois pour un parc éolien ;
- les coûts d'installation sont probablement disproportionnés par rapport à la production prévue et le site ne sera économiquement pas rentable ;
- la pesée globale des intérêts par rapport aux nuisances est défavorable.

Durant la procédure d'information, le promoteur ennova nous a fait parvenir un rapport qui selon lui permet d'implanter 5-6 éoliennes sur la Montagne de Moutier, en prenant en compte un périmètre élargi par rapport à celui défini dans la planification de 2008.

Sur la base des informations transmises par le développeur du projet, il apparaît toutefois que ce périmètre soit techniquement et économiquement réalisable. Toutefois, la commune de Moutier a accepté la proposition de rétrograder son site ; elle ne veut pas se précipiter pour développer ce périmètre et préfère que d'autres parcs éoliens soient réalisés ailleurs dans le Jura bernois s'ils présentent de meilleures caractéristiques que celui de la Montagne de Moutier.

Etant donné la rétrogradation de ce périmètre est soutenue tant dans la position de la commune de Moutier et que dans celle de l'examen préalable du Canton, le statut de la Montagne de Moutier peut être modifié et passe de « coordination réglée » à « coordination en cours ».

Etat de la situation actuelle (novembre 2017)

Sur demande de la commune de Moutier et d'ennova, ce site a été maintenu dans la planification régionale de 2012 et lors d'une révision ultérieure il s'agissait d'examiner l'éventuel intérêt d'étendre ce site à la partie ouest de la Montagne de Moutier, soit au secteur du Perceux et de « Sur la chèvre ».

Cette demande a été réalisée dans le cadre des travaux de la commission de révision du PDPE.

Par rapport à 2017, aucun élément nouveau significatif ne nous est parvenu en ce qui concerne le développement de ce parc éolien.

Côté jurassien, la planification directrice a été revue et elle ne prend plus en compte les secteurs potentiellement intéressants du « Perceux » et de « Sur la Chèvre » car d'autres sites plus grands dans le Jura ont été préférés à ce secteurs qui, effectivement, ne permettent pas beaucoup de souplesse dans les choix d'implantation des éoliennes vu leur faible surface.

Evaluation dans le cadre de la révision partielle du PDPE 2019

L'étude de la commission de révision du PDPE n'est pas favorable au site de la Montagne de Moutier – Perceux, lequel termine nettement dernier du classement, en comparaison avec les 5 autres sites. Dans presque toutes les dimensions étudiées ce site présente des désavantages par rapport aux autres.

Lors du processus de révision de 2012, ce site avait déjà été rétrogradé de coordination réglée à coordination encours, au vu des difficultés techniques (acheminement des éoliennes) et du faible nombre de machines pouvant y être installées. Les travaux de la commission du PDPE montrent que les aspects techniques ne sont pas les seuls à poser problèmes à ce site et que la prolongation en direction du Perceux n'est pas une solution. Les contraintes paysagères (proximité d'un IFP), de sécurité (DDPS) et la densité d'habitants font que seules 2-3 éoliennes pourraient éventuellement être installées, ce qui n'est pas suffisant selon les critères et principes de la Région et selon la conception éolienne Suisse.

A relever aussi que la Fiche du plan directeur jurassien ne prend plus en considération le site de Perceux. Bien que ce secteur soit jugé intéressant sur de petites surfaces, le scénario de concentration des éoliennes retenu par le canton du Jura élimine de facto ce secteur du Perceux.

Au vu des résultats obtenus et en l'absence de possibilités de coordinations avec les secteurs côté jurassien, il n'est pas utile de maintenir ce secteur éolien dans la planification régionale.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de Moutier – Perceux			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination	Réglée	En cours	Périmètre retiré
Nombre estimé d'éoliennes	9	3	7
Production estimée	11.2 GWh/an <i>(1.25 GWh par an et par éolienne)</i>	10.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	<i>Non évalué puisque retiré</i>

Démarches

-

Intervenants

-

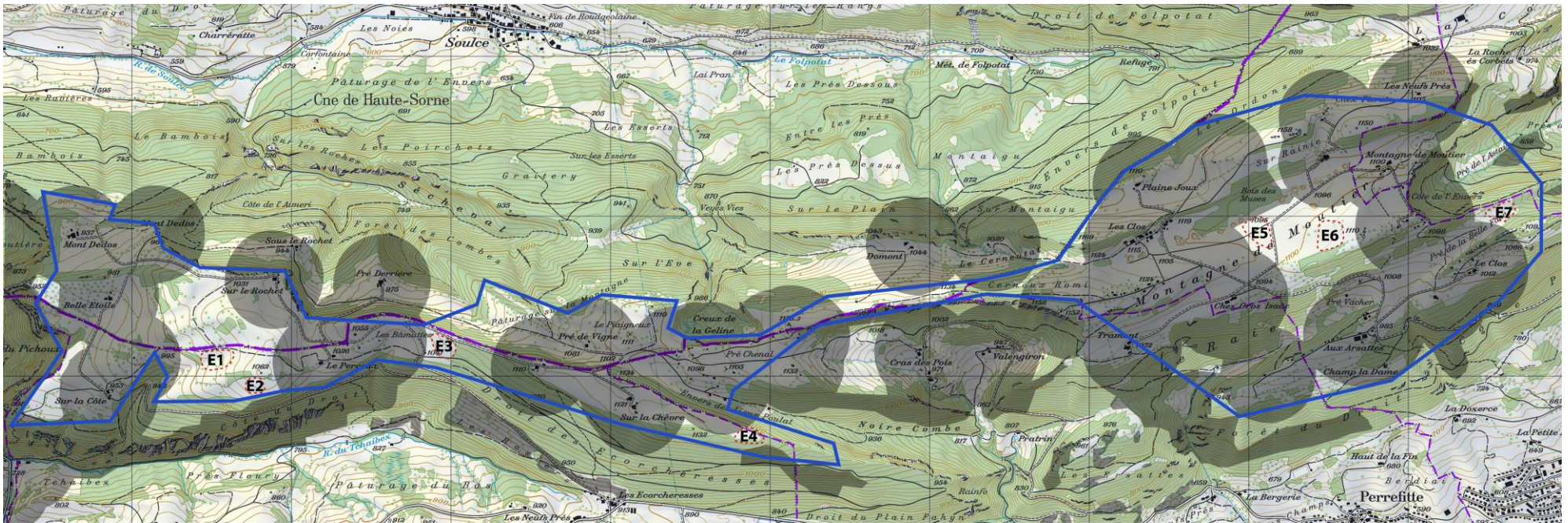
Remarques et recommandations

-

Annexe :

- **Plan 2.3 : Périmètre de la Montagne de Moutier - Perceux**

Plan 2.3 : Périmètre de la Montagne de Moutier - Perceux



Légende

- Périmètre indicatif PDPE 2019
- E Emplacements éoliens potentiels

Zones d'exclusions indicatives

- - - Limites cantonales
- - - Limites communales



2.4. Fiche de Coordination du périmètre de Montoz – Pré Richard

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

Ce périmètre combine les périmètres de la CéeS de « Montoz Est » et de « Pré Richard » ; ces deux périmètres ont été réunis en un seul lors de la procédure d'information – participation du PDPE de 2008. La création de ce nouveau périmètre permettait d'envisager la création d'un parc éolien dans un secteur déjà fortement exploité par les activités de loisirs (marche, VTT, raquette, route goudronnées à fort trafic) et facile d'accès.

La réalisation d'un parc éolien sur la Montagne de Granges était déjà en cours d'élaboration en 2008 et l'opportunité de faire un projet en synergie avec celui de la Montagne de Granges avait motivé l'inscription de ce périmètre en coordination en cours dans le PDPE de 2008.

Etat de la situation actuelle en 2012

Planification du canton de Soleure et coordination intercantonale :

La planification des éoliennes dans le canton de Soleure a avancé. La Fiche du Plan directeur soleurois concernant l'énergie éolienne a été approuvée par les autorités du canton de Soleure et par la Confédération. Le canton de Berne, lors de la procédure d'information concernant la planification soleuroise, avait réagi négativement à la priorisation donnée à ce périmètre, justifiant cette réserve par le fait que les éoliennes y seront situées sur la première crête du Jura et que celle-ci ne devrait pas être touchée par des parcs éoliens. Cette requête n'a pas été prise en compte par le canton de Soleure car le périmètre de la Montagne de Granges est de loin le plus favorable sur son territoire, c'est pourquoi il est largement soutenu.

Travaux du côté soleurois (Granges) :

Un projet de PAL est en cours d'élaboration, mandaté par les services industriels de la Ville de Granges. Il prévoit l'installation de 6 éoliennes, comme l'illustre la carte des emplacements ci-dessous (ces emplacements sont illustratifs et ne représentent pas encore forcément les emplacements finaux des éoliennes).

Les démarches de ce projet concernent actuellement la procédure d'information – participation sur le PAL. Une votation des citoyens de Granges est prévue en 2013 (état : mai 2012).

Les questions de l'accès et de l'injection dans le réseau sont déjà largement étudiées. En cas d'« ajout » de quelques éoliennes côté bernois l'apport supplémentaire de courant pourra être injecté via la nouvelle ligne créée pour le parc de la Montagne de Granges. Cela permettra une meilleure rentabilité économique pour le projet côté Soleurois.

En ce qui concerne l'accès, des aménagements de chemins seront réalisés qui pourraient aussi profiter au côté bernois.

Travaux du côté bernois :

Les services industriels de Bienne ont repris le dossier développé par M. Münch et sont porteurs du projet – s'il se réalise – côté bernois.

Seule une analyse des vents a été étudiée pour l'instant dans le périmètre de Pré Richard car les développeurs de ce projet sont en attente de l'évolution du présent Plan directeur régional.

Modification du périmètre du PDPE 2008 :

Afin de tenir compte du fait que les périmètres de la Montagne de Granges et de Pré Richard constituent un parc éolien cohérent et à aménager en conséquence, nous avons prolongé le périmètre de 2008 en direction de la frontière soleuroise. Le périmètre côté bernois est ainsi collé à celui défini du côté soleurois. Cette extension permettra peut-être l'installation d'une nouvelle éolienne vers « Buement », à coordonner avec les 3 éoliennes soleuroises qui sont prévues près de la frontière bernoise mais qui ne pourront peut-être pas toutes être réalisées (sol karstique de la combe de « Längschwand », cumul du bruit avec trois aérogénérateurs proches).

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE et état de coordination proposé en 2012

► En l'absence de la partie soleuroise, ce périmètre ne serait pas retenu dans la version révisée du PDPE.

En effet, au vu des nouvelles normes, il est probable que seules 4-5 éoliennes puissent y être installées, ce qui représenterait un rapport coûts – bénéfice défavorable entre production énergétique et impacts sur le paysage et la nature sur cette crête. Par rapport aux études complémentaires du PDPE de 2008 le seul périmètre de Montoz – Pré Richard serait déclassé car il ne correspond pas au scénario de concentration de l'étude paysagère.

Toutefois, pour prendre en compte les besoins des cantons limitrophes, ce périmètre sera traité comme les 2 autres périmètres intercantonaux et il pourra faire l'objet d'un PA si un projet voit le jour dans le canton voisin. En l'absence d'un projet réalisé côté soleurois, la partie bernoise de ce périmètre intercantonal ne sera pas développée.

Ainsi, l'intérêt de ce site réside dans ses aspects de synergies existantes et à développer avec le périmètre de la Montagne de Granges (facilités d'accès, injection dans le courant, concentration des éoliennes, etc.).

Etat de la situation actuelle (novembre 2017)

On rappellera en préambule que ce site ne figurait pas dans les sites examinés dans le cadre des travaux de révision 2019 du PDPE, les démarches pour son passage en coordination réglée ayant déjà été fixées dans le PDPE de 2012.

Lors des travaux de révision du PDPE de 2012, la décision a été prise que si le parc éolien de la Montagne de Granges venait à se réaliser, alors celui de Montoz - Pré Richard devait aussi pouvoir se réaliser.

Côté soleurois, le conseil d'Etat a approuvé le projet de la Montagne de Granges le 4 juillet 2017. Cette décision remplit la condition nécessaire pour que le comité de l'ARJB puisse examiner le changement de coordination de ce site, comme prévu dans le plan directeur. La commune de Court a donc demandé que le comité de l'ARJB statue sur ce changement d'état de coordination. Cette modification a été approuvée lors du comité de l'ARJB du 27 septembre 2017.

En attendant la décision des soleurois, un plan de quartier a été établi par la commune de Court a été approuvé le 5 décembre 2016 par l'OACOT. Ce plan de quartier prévoit la construction de 7 éoliennes pour une production totale d'environ 32 GWh.

D'un point de vue régional, il n'y a plus d'éléments à examiner ou à coordonner pour ce site. Un rapport de révision sommaire doit encore être envoyé à l'OACOT mais il s'agit d'une étape purement administrative.

Une votation communale concernant le plan d'affectation doit avoir lieu en 2018 et constitue la prochaine étape importante pour ce site.

Tableau de synthèse de l'évaluation :

Périmètre de Montoz – Pré Richard			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination	En cours	En cours	Réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	5	7
Production estimée	13.4 GWh/an <i>(1.7 GWh par an et par éolienne)</i>	17.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	32 GWh/an <i>(4.6 GWh par an et par éolienne)</i>

Démarches à réaliser (état : novembre 2017) :

Ces démarches sont largement en cours ou déjà réalisées et ne sont donc indiquées ici qu'à titre indicatif, comme trace historique pour comprendre l'évolution du site.

- Attente de l'approbation du PAL du périmètre de la Montagne de Granges ; => **réalisé**
- Accord de la commune de Court et contrat avec un développeur ; => **réalisé**
- Acceptation par les services cantonaux du cahier des charges pour l'EIE et pour le plan d'affectation local ; => **réalisé**
- Révision partielle du PDPE pour passer de coordination en cours à coordination réglée (décision du Comité directeur de l'ARJB, moyennant un accord préalable des services cantonaux) ; => **réalisé (approbation lors du comité du 27 septembre 2017)**

Démarche restante :

- Approbation formelle du rapport de modification mineure par le Canton (=> pas d'approbation avant l'entrée en force sans possibilité de recours du site de la Montagne de Granges)
- Approbation du plan d'affectation par la population.

Etat des lieux en 2019 :

Le 4 juillet 2017, le canton de Soleure a approuvé le plan d'affectation du site de la Montagne de Granges. Ainsi, comme prévu dans la planification régionale de 2012, le site de Montoz a pu faire l'objet d'une demande pour passer en coordination réglée via une décision du comité de l'ARJB. Les signaux sont donc au vert pour la réalisation de ce site et de celui de Romont qui est très proche (même poche paysagère) et qui peut de ce fait bénéficier d'infrastructures mises en place par les autres sites (accès, injection dans le réseau, etc.).

Dans son examen préalable, le Canton relève que ce site ne doit pas être considéré encore en coordination réglée, cela pour la raison très formelle que la décision de réaliser le PA côté soleurois n'est pas entrée en force.

En décembre 2018, une première convention tripartite a été signée entre JbEole SA, le promoteur du parc éolien et la commune de Court.

Toutes ces décisions prises à l'échelon communal, régional et cantonal ont été remises en question par la population de la commune de Court qui a refusé, le 11 mars 2019, le plan de quartier de ce projet de parc éolien.

D'un point de vue de la Région, ce site reste toutefois en coordination réglée (cf. Annexe 02).
=> **Ainsi, Jb.B demandera au Canton de passer ce site en coordination réglée si le PA du site de la Montagne de Granges entre en vigueur.**

Intervenants

Commune :	Court		Région :	ARJB
Canton BE	OACOT	IC	Canton SO	SAT
	OCEE	IPN	Commune SO	Granges
	OPED	OFOR		
	beco	SMH	Confédération	OFEN (chargé du « guichet unique »)

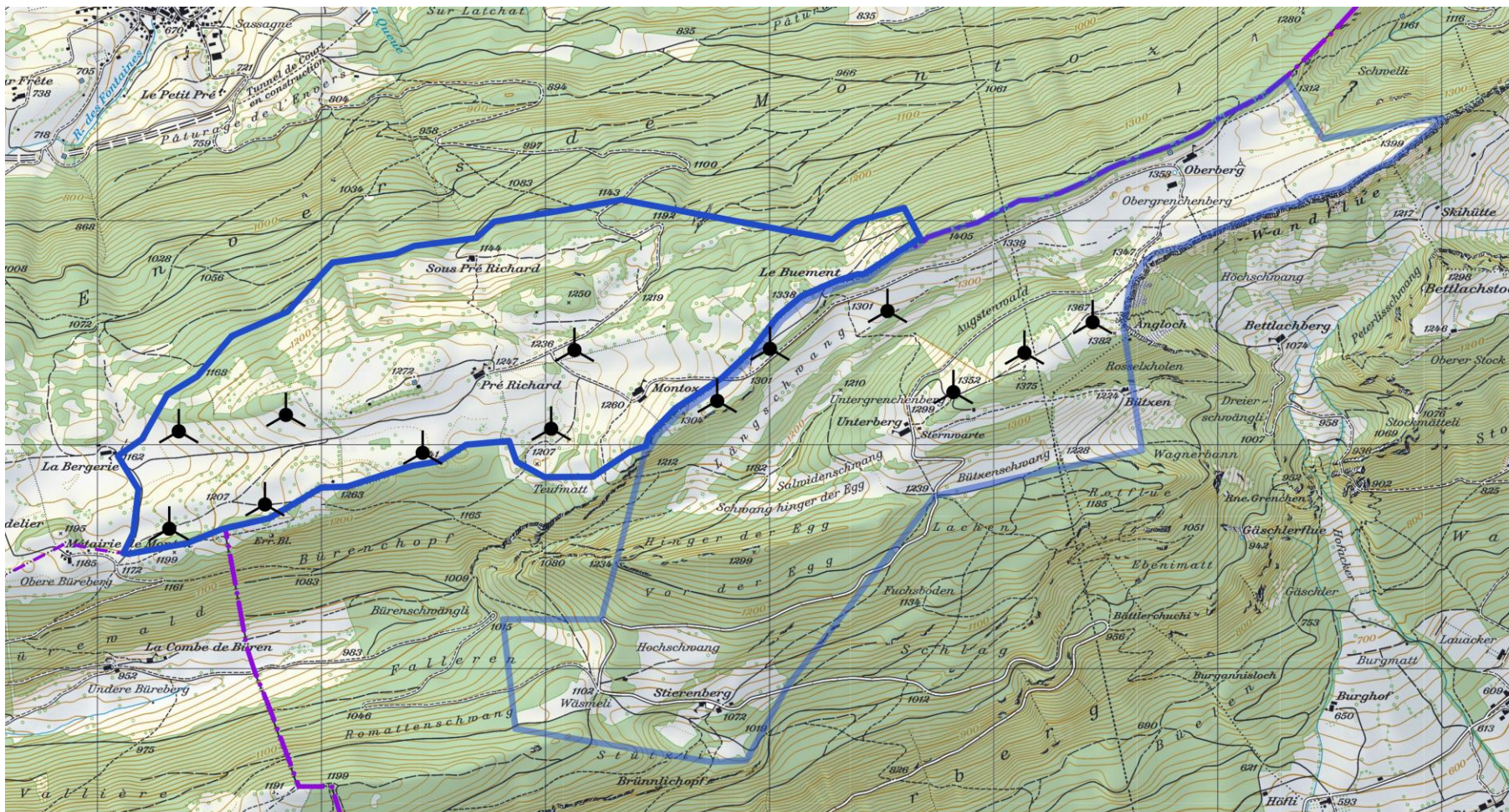
Remarques et recommandations

- Ont été prises en compte dans le PA (Plan de Quartier valant Permis de construire)

Annexe :

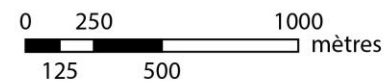
Plan 2.4 : Périmètre de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO)

Plan 2.4 : Périmètre de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO)



Légende

- Périmètre indicatif Montoz-Pré Richard dans le canton de Berne
- Périmètre indicatif Oberer Grenchenberg dans le canton de Soleure
- Eoliennes prévues selon plans de quartier en cours ou approuvés
- - - Limites cantonales
- - - Limites communales



2.5. Fiche de Coordination du périmètre des Quatre Bornes (L'Echelette BE – Joux-du-Plâne NE)

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

Dans la partie neuchâteloise de ce périmètre, des promoteurs privés, pour la plupart habitant à la Joux-du-Plâne, étudient depuis quelques années la possibilité de créer un gisement éolien dans leur région. Dans un premier temps, leur but était d'installer une éolienne à la Joux-du-Plâne via une dérogation 24 LAT. Suite à une étude régionale précise du rendement énergétique, ces promoteurs sont intéressés à installer une ou plusieurs éoliennes sur la crête de l'Echelette, soit dans un secteur encore plus favorable que la Joux-du-Plâne. Depuis lors, le groupe E est le développeur de ce périmètre.

Lors de la réalisation du PDPE en 2008, le périmètre des Bugnenets avait été écarté dans un premier temps car le secteur de la crête de l'Echelette est encore relativement peu marqué par les activités humaines et son accès depuis le canton de Berne est impossible. Cette position a été revue suite à la prise de connaissance du projet des promoteurs de la Joux du Plâne. En effet, dans une optique de concentration, si des éoliennes sont réalisées sur la crête de l'Echelette et à la Joux du Plane le périmètre devient plus intéressant (meilleure production). Il est par ailleurs intéressant d'installer des éoliennes à la Joux-du-Plâne dans un paysage très marqué par les activités humaines, on obtient ainsi un contrepoids à l'installation d'éoliennes dans le paysage plus « sauvage » de la crête de l'Echelette. Enfin, une vision globale pour les deux secteurs est la meilleure façon de gérer de manière rationnelle certains aspects techniques d'accès et de raccordement au réseau.

Etat de la situation en 2012

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a validé le Plan directeur éolien en juin 2011. Ce Plan directeur retient 5 périmètres, dont celui de la Joux-du-Plâne (cf. ci-après). La Confédération n'a pas encore validé la Fiche Eolienne du Plan directeur neuchâtelois.

En réponse à une initiative qui vise à interdire l'installation d'éoliennes sur le territoire neuchâtelois, le canton de Neuchâtel prépare un contre-projet qui vise à faire valider le Plan directeur cantonal et donc l'installation d'éoliennes sur les 5 périmètres retenus. Cette votation est prévue pour le 25 novembre 2012 (elle a été reportée à fin 2013, état : décembre 2012).

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2012

Côté Jura bernois, on rappellera que les trois études complémentaires au PDPE indiquent qu'il n'est pas nécessaire, dans les conditions actuelles, d'ouvrir de nouveaux périmètres en les considérant en coordination réglée. Toutefois, les besoins des cantons limitrophes peuvent être différents. Pour cette raison, nous proposons de ne pas empêcher le développement de ces sites si un projet voit le jour dans le canton voisin. A contrario, aucun projet ne verra le jour côté bernois sans réalisation par le canton voisin. Pour ces raisons, le site de 4 Bornes va être maintenu comme coordination en cours. En tant que site intercantonal, ce périmètre peut être développé du moment qu'un projet côté neuchâtelois se réalise.

Etat de la situation actuelle (novembre 2017)

On rappellera en préambule que ce site ne figurait pas dans les sites examinés dans le cadre des travaux de révision 2019 du PDPE, les démarches pour son passage en coordination réglée ayant déjà été fixées dans le PDPE de 2012.

Lors des travaux de révision du PDPE de 2012, la décision a été prise que si la population neuchâteloise approuvait le concept éolien cantonal, ce site figurant dans cette planification cantonale devait pouvoir se réaliser.

En mai 2014 le peuple neuchâtelois a voté à 65% en faveur de la proposition cantonale de créer 5 sites éoliens, dont celui de l'Echelette – Joux-de-Plâne, renommé depuis « les Quatre Bornes ».

Suite à cette votation positive du 18 mai 2014, le Conseil d'Etat neuchâtelois a demandé le 2 septembre 2014 à l'Association régionale Jura-Bienne d'entreprendre les démarches en vue de changer l'état de coordination du site des 4 Bornes. La commune de Sonvilier nous a fait une demande similaire par courrier le 2 octobre 2014.

Le changement d'état de coordination par procédure simplifiée a été approuvé le 4 décembre 2014 par le comité de l'ARJB ; un rapport strictement administratif de cette modification via procédure simplifiée a été élaboré par l'ARJB et approuvé par le canton de Berne le 23 avril 2015.

Suite à ces procédures régionales et cantonales, un groupe de travail « Nature et Paysage » a été mis sur pied par le promoteur du parc éolien, Greenwatt SA, et travaille depuis 2015. Un rapport d'enquête préliminaire a été déposé en janvier 2017 auprès des cantons de Berne et Neuchâtel.

La mise à l'enquête publique du Plan de quartier est prévue pour le milieu de l'année 2018.

Tableau de synthèse de l'évaluation :

Périmètre des Quatre Bornes (L'Echelette – Joux-du-Plâne)			
Etat de la coordination	PDPE 2008 Information préalable	PDPE 2012 En cours	PDPE 2019 Régulée
Nombre estimé d'éoliennes	8	8	8
Production estimée	13.7 GWh/an <i>(1.95 GWh par an et par éolienne)</i>	28 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	59 GWh/an (7.4⁴ GWh par an et par éolienne)

⁴ Chiffres selon dossier d'examen préalable du plan de quartier (septembre 2018). Nous avons pris en compte le modèle d'éoliennes le plus élevée, soit 207 m. de hauteur au total.

Démarches :

Ces démarches sont largement en cours ou déjà réalisées et ne sont donc indiquées ici qu'à titre indicatif, comme trace historique pour comprendre l'évolution du site.

Le dossier concernant la révision mineure de ce périmètre figure à l'Annexe 05 du rapport explicatif.

« - Deux conditions doivent être remplies côté neuchâtelois pour qu'un changement de coordination puisse être réalisé côté BE :

- o approbation de la Fiche E_24 du Plan directeur du canton de Neuchâtel par la confédération, => **réalisé**
- o approbation de cette Fiche du Plan directeur par le Peuple neuchâtelois ; => **réalisé**
- Accord de la commune de Sonvilier, contrat avec un développeur; => **réalisé**
- Acceptation par les services cantonaux du cahier des charges pour l'EIE et pour le plan d'affectation local ; => **réalisé**
- Procédure simplifiée pour passer de la coordination en cours à la coordination réglée dans le PDPE (décision du Comité directeur de l'ARJB, moyennant un accord préalable des services cantonaux) => **réalisé (approbation lors du comité du 4 décembre 2014 et approbation par le Canton le 23 avril 2015)**
- Gestion du calendrier de réalisation des études par le Conseil communal, approbation du PA par la population. » => **en cours, approbation du PA par la population de Sonvilier prévue d'ici à fin 2019**

Intervenants

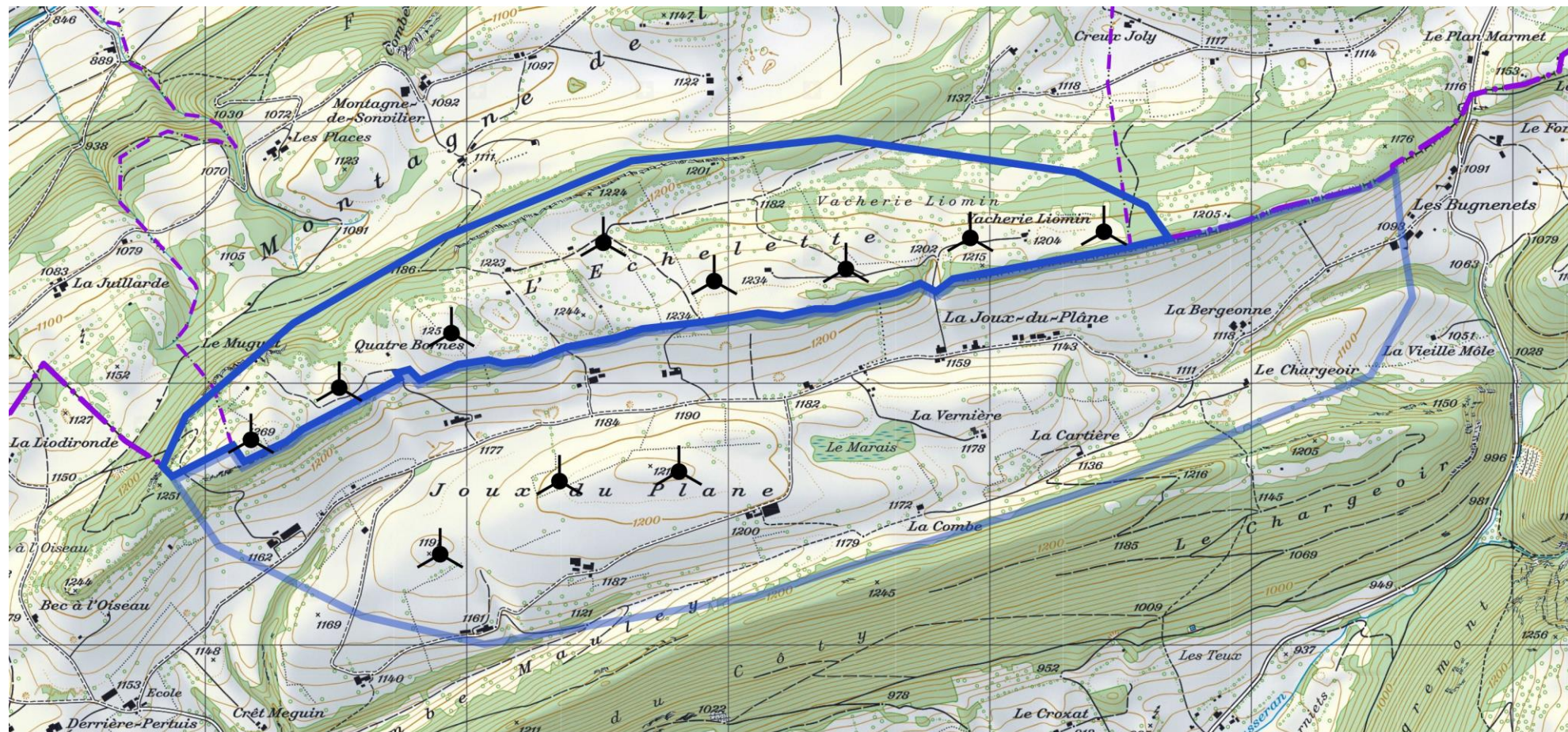
Communes :	Sonvilier		Région :	ARJB / ACJ / PRC
Canton BE	OACOT	IC	Canton NE	OCN SAT SE
	OCEE	IPN	Commune NE	Val-de-Ruz
	OPED	OFOR		
	beco	SMH	Confédération	OFEN (chargé du « guichet unique »)

Remarques et recommandations

Annexe :

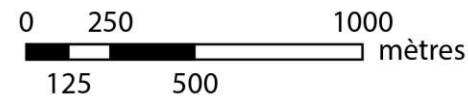
Plan 2.5 : Périmètre des Quatre Bornes (L'Echelette - Joux-du-Plâne NE)

Plan 2.5 : Périmètre des Quatre Bornes



Légende

- ▬ Périmètre indicatif 4 Bornes dans le canton de Berne
- ▬ Périmètre indicatif 4 Bornes dans le canton de Neuchâtel
- Eoliennes prévues selon plans de quartier en cours ou approuvés
- · - Limites cantonales
- - - Limites communales



2.6. Fiche de Coordination du périmètre des Cerniers de Rebévelier - Béroie

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

Ce périmètre intercantonal à cheval sur les communes de Rebévelier (BE) et de Lajoux (JU) concerne le Plateau des Cerniers et sa prolongation en direction des Gorges du Pichoux. Lors de l'analyse de 2008 de nombreuses qualités ont été reconnues à ce périmètre :

- nombre important d'éoliennes pouvant être installées
- facilité d'accès
- pas de hautes valeurs naturelles et paysagères
- réseau dense de chemins préexistants.

Ce périmètre a été reconnu comme prioritaire dans la Fiche concernant les éoliennes du Plan directeur du canton du Jura. C'est pourquoi, dans la version du PDPE de 2008 des démarches visant à coordonner la planification des éoliennes en cas de développement de ce périmètre avaient été définies comme suit :

- établissement par les communes d'un avant-projet commun du parc éolien intercantonal et du cahier des charges de l'EIE
- approbation du cahier des charges par les autorités cantonales (coordination considérée comme réglée)
- élaboration des plans d'affectations communaux et réalisation de l'EIE.

Etat de la situation en 2012

Un projet a été développé par Sol-E (FMB) sur ce périmètre. Un cahier des charges pour une EIE d'ensemble entre les communes de Lajoux et de Rebévelier a été défini. Depuis la forte contestation des projets éoliens aux Franches-Montagnes en 2010 ce projet est gelé.

Du côté des autorités et de l'administration du canton du Jura, un moratoire non officiel est appliqué. Il n'est pas possible de dire à l'heure actuelle quand des projets éoliens pourront être à nouveau examinés dans le canton du Jura. Pour l'instant, après avoir réalisé des études complémentaires (étude de l'impact des éoliennes sur la santé humaine / Stratégie énergétique), le canton du Jura a commencé la révision de la Fiche de son plan directeur concernant les éoliennes.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE en 2012

Du côté du Jura bernois, on rappellera que les trois études complémentaires au PDPE indiquent qu'il n'est pas nécessaire, dans les conditions actuelles, d'ouvrir de nouveaux périmètres en les considérant en coordination réglée. Toutefois, les besoins des cantons limitrophes peuvent être différents. Pour cette raison, la position que nous proposons c'est que nous n'allons pas empêcher le développement de ces sites si un projet voit le jour dans le canton voisin, mais en l'absence d'un projet la partie bernoise de ces sites intercantonaux ne sera pas développée.

Pour ces raisons, le site des Cerniers de Revévelier va être maintenu comme une coordination en cours.

En tant que site intercantonal, ce périmètre peut être développé du moment qu'un projet côté jurassien voit le jour.

Evolution de la situation depuis 2012

Le canton du Jura a établi en 2015 une révision totale de sa planification éolienne. La méthode choisie de planification négative a fait table rase des éléments antécédents. Le secteur de Rebévelier est considéré dans cette nouvelle planification comme non favorable d'un point de vue du paysage et du patrimoine. Ce secteur a donc été retiré des sites éoliens potentiels du canton du Jura.

Dans sa prise de position sur le plan directeur jurassien, le comité de l'ARJB a pris acte de ce changement et, si la suppression des Cerniers de Rebévelier entre en vigueur, il proposera son retrait de la planification régionale lors d'une prochaine révision.

Etant donné que le gouvernement jurassien n'a toujours pas validé cette Fiche de son plan directeur, ce site restait à considérer. En outre, les communes de Châtelat (aujourd'hui Petit-Val) et de Saicourt avaient demandé que l'ARJB examine l'intérêt de prolonger ce périmètre des Cerniers de Rebévelier au sud (secteurs de l'Amatenne et de Béroie).

L'ARJB a donc repris l'examen de ce site et de ses extensions lors de sa révision partielle de 2019.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

En 2012, ce site a été inscrit en coordination en cours, sous réserve que son développement soit aussi souhaité côté jurassien vu que ce site figurait comme site prioritaire pour l'éolien dans la Fiche du plan directeur cantonal Jurassien approuvé en 2007.

Dans la comparaison réalisée par la commission de révision du PDPE, le site des Cerniers de Rebévelier - Béroie est ressorti comme étant le 2^{ème} moins bon site sur la base des éléments pris pour la pondération. Cette notation est un mauvais résultat, d'autant plus que le nombre d'éoliennes prévues sur ce site est élevé et que, de ce fait, la note de ce site pour la dimension « économique » est très élevée. Toutes les autres dimensions sont donc jugées mauvaises en comparaison avec les autres sites. On relèvera aussi que plusieurs éoliennes de ce site se situeraient à proximité de sites IFP ou de sites ISOS et ne pourraient donc sans doute pas être installées.

Ce site pourrait être problématique d'un point de vue de l'injection du courant dans le réseau. En effet, la boucle des Franches-Montagnes a déjà été renforcée pour le site de Juvent SA, mais elle aura des capacités limitées si les sites de Tramelan, Jeanbrenin se réalisent, sans parler d'un éventuel développement dans le site cantonal prioritaire jurassien du Peuchapatte.

D'un point de vue régional, les possibilités d'injection doivent en premier lieu être réservées pour les sites de Tramelan (en cours) et de Jeanbrenin. L'Analyse de la commission de révision du PDPE et le principe de concentration des éoliennes est en effet plus favorable au site de Jeanbrenin qu'à celui des Cerniers de Rebévelier - Béroie.

Ce site a été retenu parce qu'il était intercantonal et nécessitait à ce titre une coordination. En l'absence d'un développement côté jurassien, ce site n'est donc plus nécessaire. Par ailleurs, il pose des questions d'ordre technique. En raison de toutes des incertitudes, ce site n'est maintenu dans la planification que sous forme d'information préalable. A terme, soit un ou plusieurs sites sur la boucle des Franches-Montagnes ne se réalisent pas et ce site sera alors peut-être à réexaminer, soit tous les sites prévus se réalisent et alors son développement ne pourra continuer.

Pour toutes ces raisons, **ce site est rétrogradé en information préalable** et ne sera à évaluer que dans une phase de planification ultérieure. On relèvera que d'un point de vue des objectifs de la confédération (1^{ère} phase de mise en œuvre de la Stratégie énergétique), la réalisation de ce parc éolien n'est pas nécessaire si les autres sites du Jura bernois se réalisent.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre des Cerniers de Rebévelier – Béroie			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019
Etat de la coordination BE	En cours	En cours	Information préalable
Etat de la coordination JU	Site prioritaire	Site prioritaire	Site non retenu
Nombre estimé d'éoliennes	8 (BE) + 4 (JU)	9	9
Production estimée	13.6 GWh/an +6.8 JU <i>(1.7 GWh par an et par éolienne)</i>	31.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	31.5 GWh/an (3.5 GWh par an et par éolienne)

Démarches

- Attente de l'évolution dans le développement des parcs éoliens dont l'injection du courant produit est prévue sur la « boucle des Franches-Montagnes ».

Intervenants

Communes :	Rebévelier, Petit-Val, Saicourt		Région :	ARJB	
Canton BE	OACOT	IC	Canton JU	SDT	ENV
	OCEE	IPN	Commune JU	Lajoux	
	OPED	OFOR			
	beco	SMH	Confédération	OFEN (chargé du « guichet unique »)	

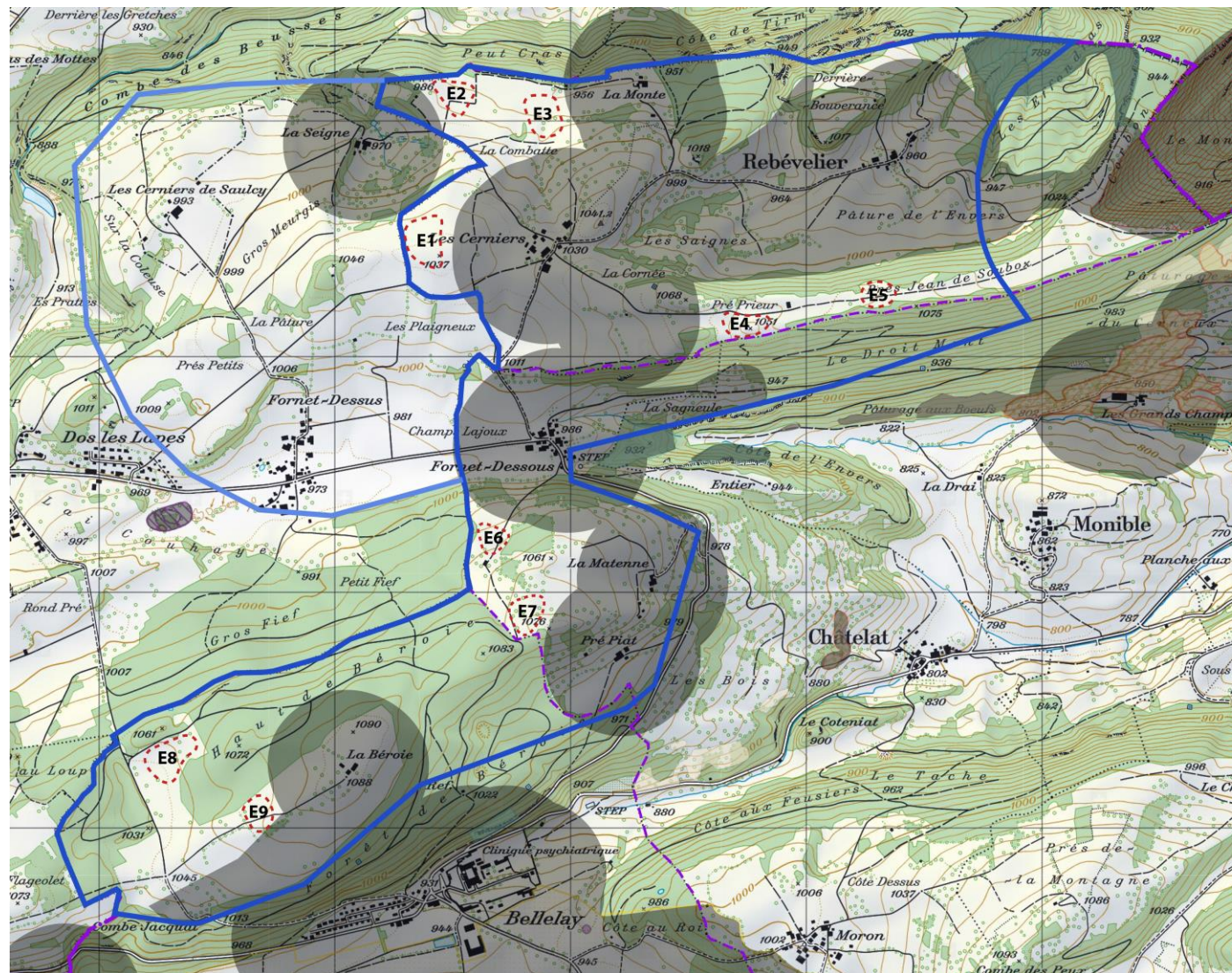
Remarques et recommandations pour la réalisation du PA

Aucune

Annexe :

plan 2.6 : Périmètre des Cerniers de Rebévelier - Béroie

Plan 2.6 : Périmètre des Cerniers de Rebévelier – Béroie (– Cerniers de Lajoux)



Légende

- Périmètre indicatif PDPE 2019
- Périmètre indicatif des Cerniers de Lajoux (JU)
- E Emplacements éoliens potentiels
- Zones d'exclusions indicatives
- Limites cantonales
- Limites communales



2.7. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Romont

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

Historique du périmètre

Le périmètre de la Montagne de Romont présente de bonnes caractéristiques, dans sa partie est, pour l'implantation d'éoliennes. Toutefois, en 2008, l'aspect « sauvage » et retiré de ce périmètre a conduit à ne pas le considérer comme site prioritaire. En outre, le Canton et la Fondation suisse pour la protection du Paysage sont d'avis qu'il ne faut pas implanter des éoliennes sur la première crête de l'arc jurassien. Pour ces raisons ce périmètre a été considéré comme une information préalable dans le premier PDPE.

Etat de la situation en 2012

Un projet en cours de développement est porté par le développeur ennova et soutenu par la commune et la bourgeoisie de Romont. Ce projet a fait l'objet d'analyses déjà très poussées. Il prévoit l'implantation de 6 éoliennes. Toutes les éoliennes potentielles seraient implantées à l'extrémité est du périmètre, afin de ne pas avoir d'impacts sur le secteur de la Montagne de Romont et de Plagne, largement occupé par des résidences secondaires. La commune a informé sa population de ce projet et il ressort qu'une majorité des personnes consultées est favorable à sa réalisation.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE en 2012

Lors de l'information-participation, la proposition de l'ARJB était de retirer ce périmètre de la planification régionale parce que les conditions actuelles permettent le développement d'autres parcs éoliens en suffisance dans le Jura bernois. L'ARJB est revenue sur cette position suite à la phase d'information-participation pour les raisons suivantes :

- Les « chances » de réalisation des parcs éoliens sont faibles en Suisse à l'heure actuelle et le maintien du périmètre de Romont en information préalable ne lui ferme pas toute perspective de réalisation à moyen terme.
- Ce périmètre a l'avantage de pouvoir injecter le courant produit à la station de Pieterlen, laquelle est apparemment très stable et ne crée pas de surcharges dans le réseau d'une partie du Jura-bernois (boucle du Vallon de Saint-Imier – Franches-Montagnes).
- Ce périmètre ne touche quasiment pas d'habitations permanentes, ce qui peut représenter aussi un avantage.
- La pondération entre production d'énergie renouvelable et impacts sur le paysage reste défavorable pour ce périmètre, mais il se situe non loin du périmètre de la Montagne de Granges. Dans ce secteur-là, la « brèche » pour des éoliennes sur la première crête est ouverte et son extension à Romont ne semble pas impossible.

Cependant, les cantons de Berne et de Neuchâtel ont réitéré dans l'examen préalable qu'en principe la première crête de l'Arc jurassien ne doit pas accueillir d'éoliennes, même si une exception a été tolérée par le canton de Berne pour le périmètre de Pré Richard (cette exception a pour origine les synergies possibles avec le projet de la Montagne de Granges SO). Le canton de Berne estime par ailleurs que le périmètre de Romont est un secteur « sauvage » et dans la planification sectorielle cantonale, il n'a pas retenu ce périmètre comme étant favorable pour l'implantation d'éoliennes⁵. Dans ce contexte, le Canton estime que les chances de réalisation de ce périmètre sont faibles et que les conditions pour une coordination réglée ou en cours ne sont pas remplies.

Pour Romont, il faut donc attendre des évolutions dans le dossier éolien avant de proposer un éventuel changement d'état de coordination. La question de la première crête sera notamment à examiner.

⁵ Kantonale Planung Windenergie – Grundlagenbericht. OCEE, août 2012

Evolution de la situation depuis 2012

D'un point de vue de l'aménagement cantonal bernois, le fait d'installer des éoliennes sur la « première crête » - c'est-à-dire la crête visible depuis le plateau suisse - est un élément problématique. La fondation pour l'aménagement du territoire avait d'ailleurs développé ce thème ; la première crête visible depuis le Plateau Suisse devait rester sans éoliennes. Toutefois, cette question de la « première crête » a toujours fait débat ; depuis les Franches-Montagnes par exemple les éoliennes existantes de Juvent SA sont sur la « première crête » et ont été autorisées... Suite au projet de construction d'éoliennes en cours côté soleurois, situé sur la « première crête », les communes et les promoteurs des sites de Romont et de Mont-Sujet, situés sur la première crête, ont souhaité éclaircir la situation. Lors d'une séance avec les représentants de l'OACOT, de l'OCEE et de l'ARJB (5 juillet 2014) il a été convenu que la question de la première crête ne constituait pas, à priori, un no-go. Une entente à ce sujet a été une phase importante pour le site de Romont.

Une autre phase importante est que les sites de Granges et de Montoz – Pré Richard poursuivent leur développement et que le site de Romont n'est pas très éloigné d'eux. Il se situe dans un même ensemble paysager et peut profiter de leur proximité (partage de frais de maintenance, injection dans le courant, frais d'accès et de raccordement en moins, etc.). Le PA du site de la Montagne de Granges a été approuvé par le Conseil Exécutif du canton de Soleure le 4 juillet 2017, tandis que PA du projet de Montoz-Pré Richard doit encore être approuvé par l'assemblée de la commune de Court (votation prévue à mi ou fin 2018). Ces deux parcs éoliens ont donc déjà de bonnes chances de se réaliser et ont accomplis des étapes importantes dans les procédures de planifications.

Enfin, autre élément important : la commune de Romont a consulté ses citoyens sur leur volonté de poursuivre ou non ce projet et la réponse a été positive.

Actuellement, le site est en cours de développement par ennova SA, une société en main des services industriels genevois (SIG).

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

Lors des planifications précédentes, ce périmètre avait été considéré en information préalable et non pas dans un meilleur état de coordination car il était situé sur la « première crête » et cet emplacement constituait un « no-go » d'un point de vue du Canton. Depuis que le canton de Soleure envisage de réaliser un site éolien près de là sur la Montagne de Granges, la situation concernant ce « no-go » a évolué, ce site peut donc poursuivre son développement de ce point de vue-là.

Le site de Romont sort premier de l'évaluation de la commission de révision du PDPE. Cette très bonne notation pour ce site est due à sa proximité avec les sites en cours de planification de Granges et de Montoz-Pré Richard, mais aussi au fait qu'il ne pose pas de grands problèmes dans d'autres domaines pondérés. Il sort ainsi premier des dimensions « société » et « Economie ».

Ce site a fait l'objet de travaux préparatoires sous la forme d'une étude de faisabilité (octobre 2017) et le canton de Berne a déjà approuvé une enquête préliminaire et cahier des charges pour une EIE (EIE 959 – 30 novembre 2017) qui montre que des solutions techniques favorables sont envisageables (accès, injection dans le courant) en coordination avec les sites de Granges et de Montoz.

D'un point de vue régional, trois autres éléments sont à prendre en compte et parlent en faveur d'un processus permettant à ce site de passer en coordination en cours :

- La société JbEole SA a été créée ; Romont en est membre. Ainsi la prudence émise en 2012 concernant l'ouverture à plus de sites éoliens n'a plus lieu d'être d'un point de vue régional.
- Les autres sites qui avaient été jugés plus prioritaires en 2012 sont déjà tous dans un processus de réalisation, ce site sort premier d'une évaluation complète ; il doit donc se développer en suivant le développement des deux sites en cours de planification dans la même poche paysagère (Granges et Montoz).
- La commune, la bourgeoisie et une majorité de la population soutient le développement de ce périmètre éolien.

Toutefois, on relèvera que le développement de ce site n'est envisageable que si les sites de la Montagne de Granges et de Montoz – Prés Richard ne se réalisent. Des conditions et démarches en fonction de ce point seront donc mentionnées dans la planification régionale.

En résumé, tant l'étude de faisabilité d'octobre 2017 que les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE permettent d'envisager la bonne faisabilité de ce site. Sur ces bases, une coordination en cours définissant des étapes et démarches pour passer en coordination réglée (révision mineure) a été proposée pour ce site lors des phases d'information-participation et d'examen préalable de 2017-2018.

Evaluation suite à l'examen préalable du Canton

Dans son examen préalable, le Canton mentionne que la Région doit s'organiser pour que la procédure simplifiée, qui donne compétence au comité de Jb.B de passer d'un état de coordination en cours à un état de coordination réglée, figure dans les compétences que l'Assemblée générale de Jb.B délègue à son comité.

Cette délégation de compétence a été mentionnée dans les statuts de Jb.B (cf. Annexe 01).

Evaluation suite au refus du projet de Montoz – Pré Richard

Le 11 mars 2019, la population de Court a refusé le PA du projet de Montoz – Pré Richard. Le comité de Jb.B est d'avis que cette votation ne change rien à l'état de coordination du site de Montoz ; en effet la décision de la population n'a pas d'impact sur les études de faisabilités et coordinations avec les partenaires et autorités déjà obtenues sur ce projet.

Le comité de Jb.B a donc envoyé un courrier à l'OACOT (Annexe 02) l'informant que selon lui le site de Court doit passer en coordination réglée dès que le PA de Granges entre en force. Dès lors, selon le comité de Jb.B, même en l'absence probable de la réalisation d'éoliennes sur le site de Montoz, une planification d'éoliennes sur la Montagne de Romont reste nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le taux de réussite des projets de planifications éoliens est faible, malgré l'existence d'endroits qui se prêtent bien à l'exploitation éolienne ;
- Les objectifs de production fixés dans le PDPE restent à atteindre, malgré l'échec de Montoz-Pré Richard : afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire que certaines conditions régionales puissent être revues à la baisse ;
- L'objectif de concentration des éoliennes reste valable entre les sites de la Montagne de Granges et de la Montagne de Romont ;
- L'objectif de rentabilité économique des éoliennes reste valable entre les sites de la Montagne de Granges et de Romont

Evaluation de l'examen préalable du Canton du 10.10.2019

Suite à cette demande de Jb.B, l'OACOT a indiqué que ce changement nécessitait un nouvel examen préalable. Cet examen préalable complémentaire, transmis le 10 octobre 2019 par l'OACOT, approuve la modification proposée par la Région sans réserve. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019) et sera présentée et discutée lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de Romont			
Etat de la coordination BE	PDPE 2008 Information préalable	PDPE 2012 Information préalable	PDPE 2019 Coordination en cours, avec démarches permettant un passage en coordination réglée par une procédure simplifiée
Nombre estimé d'éoliennes	8	5	6
Production estimée	13.6 GWh/an <i>(1.7 GWh par an et par éolienne)</i>	17.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	30 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)

Démarches nécessaires pour une coordination réglée

Les démarches suivantes sont nécessaires avant de réaliser un Plan d'affectation (PA) dans le périmètre de la Montagne de Romont :

- I. Le projet de parc éolien de la Montagne de Romont ne peut se réaliser que si le Plan d'affectation du site de la Montagne de Granges entre en force de manière définitive (décision de la dernière instance de recours en faveur du projet).
- II. Dès l'entrée en force du PA de la Montagne de Granges, une procédure simplifiée permet au comité de Jb.B de décider du passage de ce site en coordination réglée et d'envoyer cette demande de modification au Canton pour examen préalable.

D'un point de vue régional, les deux démarches ci-dessus, relevant d'harmonisation spatiale et temporelle, sont les seules encore nécessaires.

Il va de soi que la faisabilité de ce site reste à examiner et prouver au travers des instruments existants. Ainsi, l'état de coordination de ce site pourra progresser dès que l'examen préalable du Canton sur son PA démontrera sa conformité et sa comptabilité avec les plans supérieurs.

Une liste d'éléments à examiner dans ces étapes ultérieures est fournie ci-dessous.

Éléments à examiner obligatoirement lors de l'édiction du Plan d'affectation

Les éléments suivants sont contraignants pour les promoteurs du parc éolien à moins que des travaux en parallèle à la révision partielle du PDPE ne les rendent obsolètes.

Examen préalable du 9 juillet 2018 (cf. partie 04 du dossier) :

- Zones de protection du paysage (ZPP) : les communes doivent réviser leur réglementation fondamentale pour ce qui touche aux ZPP présentes. Pour permettre leur intégration dans le plan d'affectation éolien, il faut justifier la possibilité de pouvoir faire ces révisions (pas de milieux naturels ou de structures paysagères touchées par les emprises provisoires et pérennes du projet de parc éolien) lors de l'édiction du PA. L'abrogation d'une ZPP peut se faire formellement via l'édiction du PA du parc éolien du moment qu'elle se recoupe avec le périmètre dudit parc.
- Le SMH demande que l'impact des éoliennes sur les vues ou les caractéristiques à protéger des sites ISOS doit être examiné à travers une analyse détaillée lors de l'élaboration des plans d'affectations.
- Le SMH demande qu'une distance équivalente à celle observée pour une habitation permanente soit observée pour les bâtiments inscrits dans les recensements architecturaux des communes.
- Le périmètre se trouve dans la zone de protection de la radiobalise VOR de Grenchen (VOR GRE) en visibilité directe. Un impact sévère est attendu dans le secteur dans lequel se trouve le périmètre éolien. Une solution potentielle pourrait consister dans la restriction de la facilité d'utilisation dans le secteur affecté. Vu que l'effort est considérable, Skyguide et l'OFAC recommandent au développeur une prise de contact en amont de tout développement de ce site.
- Un impact sur l'altitude minimale de guidage radar (MVA) de l'aérodrome de Payerne et sur la "Terminal Arrival Altitude" (TAA) de l'Inselspital à Berne sont à signaler. Selon Skyguide une solution envisageable serait de limiter la taille des éoliennes afin qu'elles ne dépassent pas une altitude de 1400 m en bout de pale.

Prise de position sur le cahier des charges de l'EIE, OCEE 30.11.2017 :

Le Canton est d'accord avec les recommandations de la Région émises dans le cadre de l'information-participation et demande que l'analyse paysagère soit attentive aux éléments suivants :

- Etudier les effets visuels cumulés avec les projets de la Montagne de Granges et de Montoz ;
- Faire attention aux implantations pour limiter l'effet sur la visibilité des éoliennes depuis le Plateau Suisse sur la première crête du massif jurassien ;
- Les turbines, leur aspect et leur vitesse de rotation doivent être harmonisées sur ces 3 projets éoliens proches afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Conditions régionales approuvées dans le PDPE de 2008 et la révision partielle de 2012

- a) Un minimum de 3 éoliennes est requis pour l'acceptation d'un nouveau parc éolien dans le Jura bernois. L'installation de ces éoliennes doit se faire de manière non échelonnée dans le temps.
- b) Toutes les phases de planifications de ce site doivent se réaliser en concordance étroite avec les projets proches de la Montagne de Granges et celui de Montoz-Pré Richard s'il se réalise. Ceci est particulièrement important lors de l'étude d'impact et dans les domaines concernant le raccordement au réseau, l'accès, le type et la hauteur des éoliennes, les impacts cumulés sur la faune, etc.

Intervenants

Communes :	Romont Granges		Région :	Jb.B
Canton BE	OACOT OCEE OPED beco	IC IPN OFOR SMH	Canton SO	AT Confédération
				OFEN (chargé du « guichet unique »)

Recommandations de la Région pour l'édiction du PA du parc éolien de la Montagne de Romont

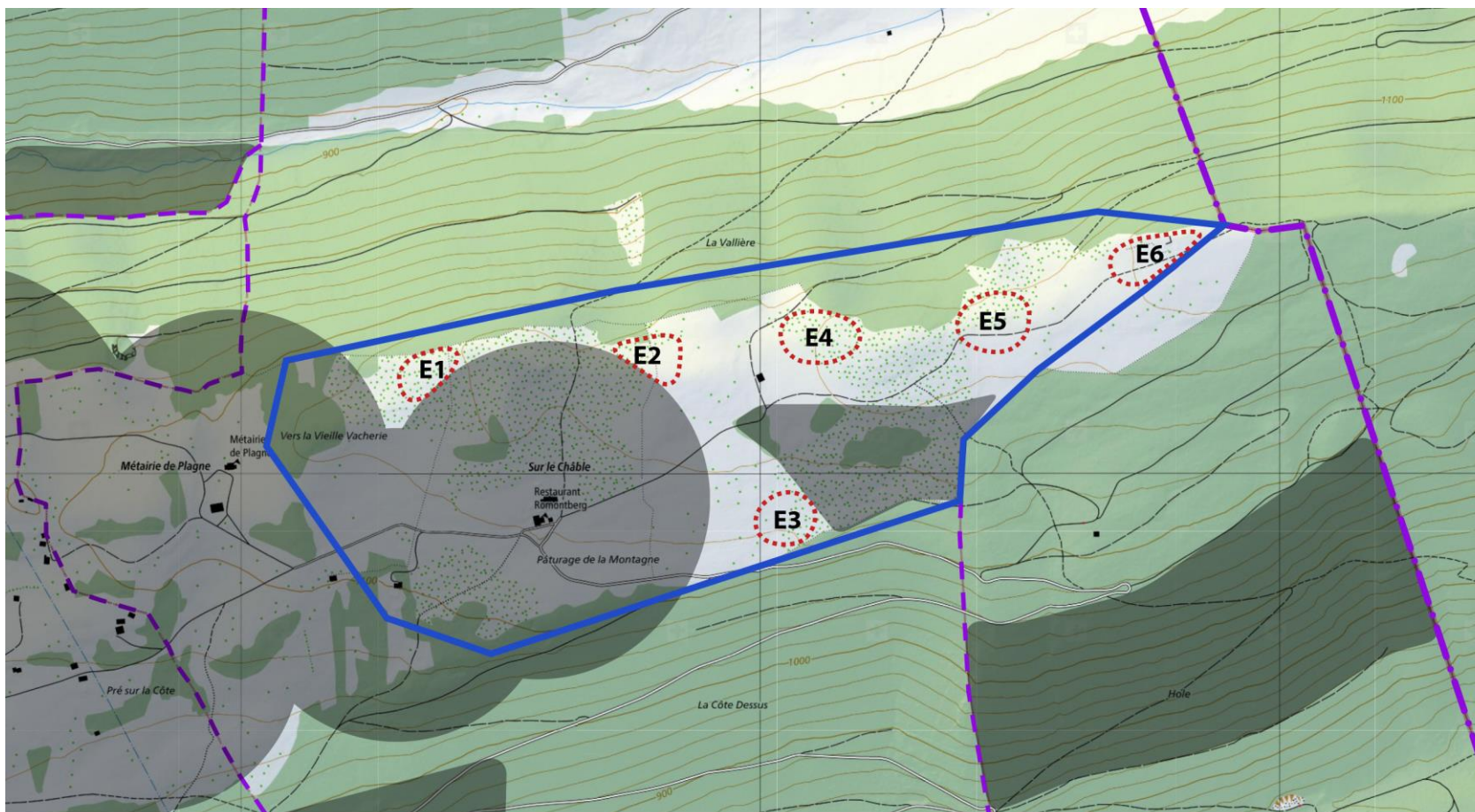
Ces recommandations sont indicatives, elles ne sont pas contraignantes pour les autorités ou pour le promoteur du parc éolien.

1. Recommandations concernant l'édiction du PA




- a) Les éléments permettant collaborations, concordance et efficience, notamment concernant l'achat ou l'entretien des machines ou encore l'injection dans le réseau devraient faire l'objet de conventions de collaborations entre les 3 projets. La présentation des grandes lignes de ces conventions peuvent utilement s'intégrer dans le dossier d'approbation du PA de la Montagne de Romont.
- b) Les communes et le Canton veillent à ce que le PA comprenne la fixation de réserves financières (p. ex. sous forme d'un fonds de déconstruction) permettant d'assurer le financement du démantèlement des éoliennes. Le démantèlement peut être défini dans les règlements de plans d'affectations.
- c) Les règlements des plans d'affectations mentionnent que les communes informent Jb.B lors de projets de repowering ou de renouvellement des parcs éoliens, ceci afin de permettre une analyse régionale de la situation.
- d) Tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations et de prendre contact avec l'ISSKA.
- e) Selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs ; RS 451.36), le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. Il est dès lors important que cet aspect soit pris en compte et que des projets permettant d'augmenter les valeurs naturelles et paysagères soient réalisés dans les communes touchées par la construction d'éoliennes comme conseillé au point 4.2.3 du Rapport explicatif.

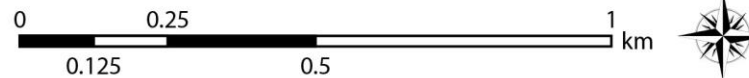
Annexe : plan 2.7 : Périmètre de la Montagne de Romont

Plan 2.7 : Périmètre de la Montagne de Romont



Légende

-  Périmètre indicatif PDPE 2019
-  Emplacements éoliens potentiels
-  Zones d'exclusions indicatives
-  Limites cantonales
-  Limites communales



2.8. Fiche de Coordination du périmètre de Mont-Sujet

<h3>Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre</h3>
--

Historique du périmètre

Le périmètre de Mont-Sujet présente un très bon gisement éolien. Ce gisement a été rapidement reconnu puisque le premier projet de parc éolien dans le Jura bernois devait naître sur ce Mont (projet Cannon Energie SA, 1995).

Ce périmètre était considéré comme une information préalable dans le PDPE de 2008 parce que le Canton et les communes n'avaient pas de positions conciliables à son sujet, les communes de Diesse et Lamboing voulant y développer un projet de parc éolien tandis que le Canton non, pour des raisons de protection de ce paysage emblématique, sauvage et de la diversité biologique qu'il abrite.

Etat de la situation en 2012

Un projet de parc éolien sur ce périmètre est développé par le groupe E. Les autorités de Lamboing et de Diesse soutiennent ce projet. Un avant-projet prévoit le montage de 7 éoliennes sur le Mont-Sujet.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE de 2012

Avec la Stratégie énergétique du Jura bernois, on constate qu'il est possible de donner déjà beaucoup de poids à l'énergie éolienne sans avoir besoin d'ouvrir des possibilités sur un périmètre comme le Mont-Sujet. La pesée des intérêts est donc toujours clairement défavorable à ce projet.

Par ailleurs, ce périmètre présente des valeurs naturelles et paysagères très élevées qui doivent faire l'objet d'une pondération. Au sens des art. 5 ss de la Loi sur la Protection de la Nature (LPN), les projets qui touchent des inventaires fédéraux doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts en présence et ne sont envisageables que lorsque l'intérêt susceptible de provoquer une atteinte aux objectifs de protection (par exemple, la production d'énergie éolienne) est d'importance nationale. Situé entre deux zones comprises dans l'Inventaire fédéral des paysages, ce périmètre présente donc des valeurs paysagères très élevées qui sont des raisons objectives d'y interdire l'implantation d'éoliennes. En outre, le Mont-Sujet présente de hautes valeurs naturelles.

Ce périmètre avait déjà été maintenu en information préalable dans le PDPE de 2008, dans le sens où ce il serait à exploiter en cas de très forts besoins uniquement (besoins d'énergies d'importance nationale). Le Canton indique que la situation concernant ce périmètre n'a pas changé depuis l'examen réalisé en 2008. Le maintien de ce périmètre en information préalable peut tout au plus être admis, mais les chances de réalisations sont extrêmement faibles.

Au vu de ce qui précède, l'ARJB a proposé dans le cadre de l'information-participation de retirer ce périmètre de Mont-Sujet dans la planification régionale. Les communes de Lamboing et Diesse ont manifesté leur souhait que ce périmètre soit maintenu dans la planification régionale. Cette demande a été acceptée par la Région et le Canton, mais le maintien en information préalable de ce périmètre n'est pas un signe d'ouverture pour ce site, qui présente une très faible probabilité de pouvoir être développé à moyen et long terme vu les intérêts prépondérants de la nature et du paysage.

Evolution de la situation depuis 2012

D'un point de vue de l'aménagement cantonal bernois, le fait d'installer des éoliennes sur la « première crête » - c'est-à-dire la crête visible depuis le plateau suisse – est un élément problématique. La fondation pour l'aménagement du territoire avait d'ailleurs développé ce thème ; la première crête visible depuis le Plateau Suisse devait rester sans éoliennes. Toutefois, cette question de la « première crête » a toujours fait débat ; depuis les Franches-Montagnes par exemple les éoliennes existantes de Juvent SA sont sur la « première crête » et ont été autorisées... Suite au projet de construction d'éoliennes en cours côté soleurois, situé sur la « première crête », les communes et les promoteurs des sites de Romont et de Mont-Sujet, situés sur la première crête, ont souhaité éclaircir la situation. Lors d'une séance avec les représentants de l'OACOT, de l'OCEE et de l'ARJB (5 juillet 2014) il a été convenu que la question de la première crête ne constituait pas, à priori, un no-go.

La commune de Plateau de Diesse a organisé une votation consultative pour savoir si sa population souhaitait poursuivre l'étude d'un parc éolien ou non. Cette consultation s'est tenue le 14 juin 2015, le projet de parc éolien a été plébiscité par 82% de la population.

Actuellement, le site est en cours de développement par Greenwatt SA.

Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

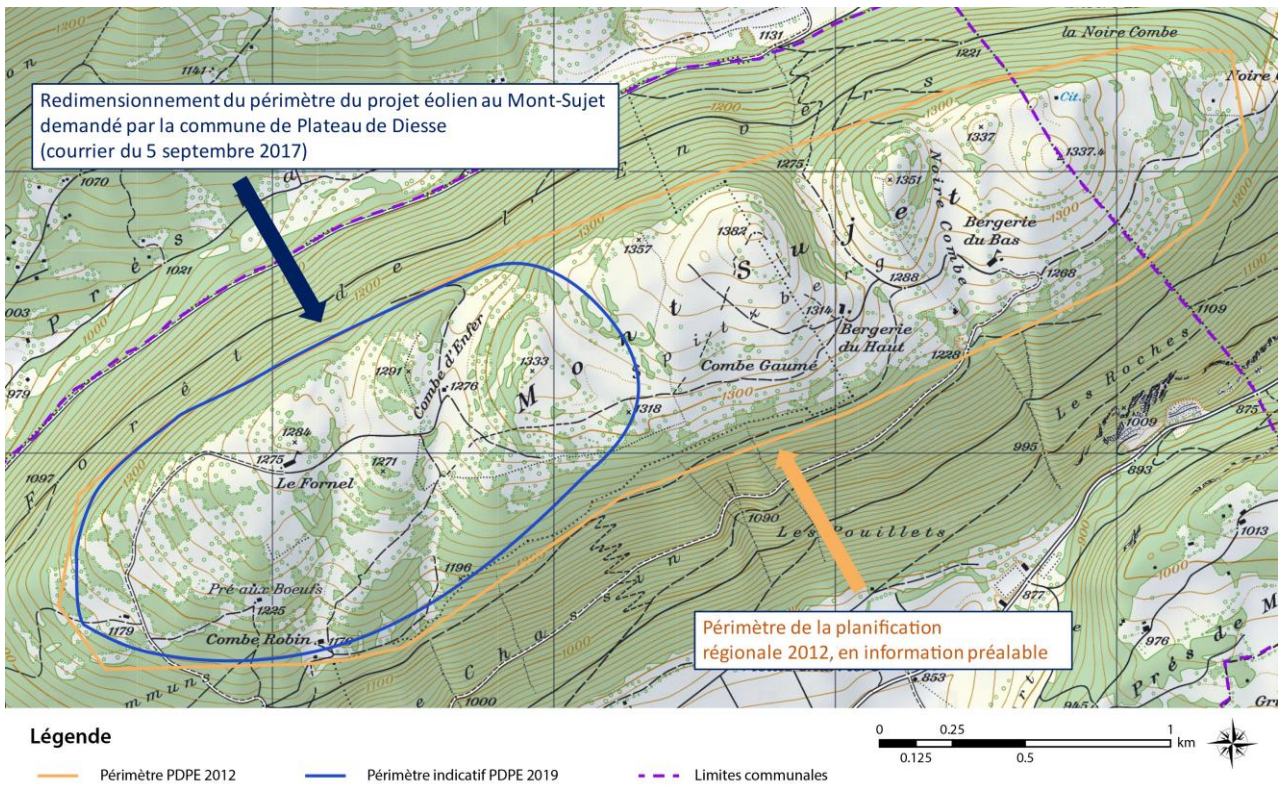
Evaluation du site jusqu'à la phase d'examen préalable

Lors des planifications précédentes, ce périmètre avait été considéré en information préalable et non pas dans un meilleur état de coordination pour plusieurs raisons :

- Ce site est situé sur la « première crête » et cet emplacement constituait un « no-go » d'un point de vue du Canton. Depuis que le canton de Soleure envisage de réaliser un site éolien près de là sur la Montagne de Granges, la situation concernant ce « no-go » a évolué du point de vue bernois vers un assouplissement possible, mais cet assouplissement n'existe pas côté neuchâtelois (cf. ci-dessous). Le canton a toutefois toujours dit que la réalisation de ce site avait peu de chance de se réaliser.
- La partie sommitale de ce périmètre contient des valeurs naturelles élevées peu, voire pas compatibles avec l'installation d'éoliennes.
- Le Mont-Sujet est un paysage emblématique et sauvage du Jura bernois.

Les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE et les premières études effectuées par Greenwatt SA sur ce site ont montré que l'implantation d'éoliennes sur la partie sommitale du Mont-Sujet allait être très problématique au vu des valeurs naturelles qui s'y trouvent (espèces protégées, terrains secs d'importance nationale) d'une part et au vu de problèmes avec les voies hélicoptères d'autre part.

Sur la base de ces résultats, la commune et le développeur ont demandé lors de la dernière séance de commission de révision du PDPE du 5 septembre 2017 de refaire l'évaluation sur la base d'un périmètre redimensionné de ce parc éolien. Le nouveau projet se contenterait de la partie ouest du Mont-Sujet, évitant ainsi l'empiètement sur les parties sommitales à préserver, comme le montre la carte ci-dessous :



L’analyse de la commission de révision du PDPE dans sa première version mettait le site de Mont-Sujet en 2^{ème} position, mais avec de probables « no-go » dans les parties sommitales. Sur la base du nouveau périmètre, le rapport 2 de la commission de révision classe ce site en 3^{ème} position (le redimensionnement du site le rend économiquement moins performant) mais, surtout, la 2^{ème} analyse ne relève plus de no-go.

Le site de Mont-Sujet pose toutefois encore des problèmes, notamment d’un point de vue des collaborations intercantionales. En effet, les cantons de Berne et de Neuchâtel se sont entendus pour que les massifs bordant les lacs de Neuchâtel et de Bienne soient préservés (position rappelée par le canton de Neuchâtel le 5 avril 2017 lors de la consultation sur le plan directeur bernois). Le site de Mont-Sujet ne répond non plus pas au principe de concentration des éoliennes retenu par la Région. Enfin, son paysage sauvage et emblématique resterait touché par les éoliennes, même si celles-ci ne sont construites qu’en dehors de la partie sommitale.

Cependant, afin de planifier un nombre suffisant de sites pour répondre aux planifications d’ordre supérieures, le comité de l’ARJB a décidé de considérer le site de Mont-Sujet comme une coordination en cours dans le PDPE, avec des démarches et conditions permettant à ce site de passer en coordination réglée.

En résumé, les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE permettent d’envisager la faisabilité de ce site dans sa reconfiguration plus petite et à l’ouest de la crête de Mont-Sujet. Sur ces bases, une coordination en cours définissant des étapes et démarches pour passer en coordination réglée (procédure simplifiée) est proposée pour ce site.

Evaluation du site après la phase d’examen préalable

Les points de l’examen cantonal sont principalement les suivants :

- Certains offices – notamment le SPN – saluent le redimensionnement du projet qui permet d’éviter des impacts majeurs pour la nature ;
- Le Canton constate que l’ARJB souhaite maintenir le site de Mont-Sujet malgré la critique du canton de Neuchâtel. L’OACOT mentionne que si le site de Mont-Sujet est maintenu dans le PDPE, il appartiendra au canton de Berne d’effectuer une pesée des intérêts dans son plan directeur cantonal. Le cas échéant, une procédure de conciliation devra être engagée (art. 7 de la loi sur l’aménagement du territoire [LAT ; RS 700]).

- Le Canton est d'avis que la pondération des intérêts entre paysage et protection du paysage n'est pas suffisante. Le Canton recommande à la Région de consolider cette pondération et de prendre l'avis de la CFNP. Selon l'OACOT, le site de Mont-Sujet doit rester en information préalable tant qu'il n'y a pas eu évaluation et préavis de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP. En cas de validation de la préservation du site IFP par la CFNP, le site de Mont-Sujet devra être définitivement abandonné.
- Par ailleurs, le Canton ne pense pas qu'une procédure simplifiée se prête pour ce site ; la procédure simplifiée n'est adaptée que pour des sites intercantonaux qui peuvent être considérés en coordination réglée mais doivent attendre une décision d'entrée en vigueur concernant le projet de parc éolien du canton limitrophe.

Le comité de l'ARJB a pris les positions suivantes sur cet examen préalable :

- Le comité choisit de ne pas abandonner le Mont-Sujet et, si le promoteur le souhaite aussi, alors c'est à lui de faire les analyses concernant le paysage (photomontages, etc.) qui serviront de bases de décision pour une nouvelle pesée des intérêts de l'ARJB et pour demander un avis à la CFNP.

Sur la base de cette décision, un rapport paysager complémentaire et une pondération des intérêts (cf. Dossier de l'ARJB du 29.10.2018 - Annexe 03) ont été envoyés à l'OACOT, qui a transféré ce dossier à la CFNP.

L'avis de la CFNP parvient le 27 mai à l'OACOT (cf. Annexe 04). Sur la base des documents fournis et de la visite des lieux de la délégation de la CFNP, la CFNP arrive à la conclusion que le parc éolien du Mont-Sujet porte une atteinte importante à l'objet IFP Chasseral.

Dans la foulée de cette décision, l'OACOT fait savoir à Jb.B que le Canton ne peut pas ne pas tenir compte des conclusions de la CFNP et est d'avis qu'il faudrait en principe retirer ce site de planification régionale, y compris en tant qu'information préalable, faute de quoi la planification ne pourra être approuvée que partiellement, c'est-à-dire sans le site de Mont-Sujet. Cependant, la Région conserve toute sa marge de manœuvre et l'OACOT demande à Jb.B de se prononcer sur le maintien ou non de ce site dans le PDPE.

Le comité de Jb.B du 19 juin 2019 est d'avis qu'il faut continuer à maintenir le site de Mont-Sujet dans la planification régionale. Suite à la décision de la population de ne pas réaliser le projet de Montoz, le comité de Jb.B pense qu'il faut considérer le site de Mont-Sujet en coordination réglée car il est probable que plusieurs sites éoliens planifiés ne pourront se réaliser. Un rapport complémentaire sera envoyé à l'OACOT pour justifier cette position (cf. annexe 05).

Le rapport voulu par le comité de Jb.B est envoyé le 22.08.2019 (cf. Annexe 06). Ce rapport reprend en grande partie les arguments déjà donnés. Le comité de Jb.B pense que désormais la balle est dans le camp du Canton et que c'est à lui de faire la pesée des intérêts.

Suite à une séance réunissant l'OACOT, les communes de Bienne et Plateau de Diesse et Greenwatt SA, un argumentaire complémentaire est transmis à l'OACOT.

Dans l'examen préalable complémentaire du 10 octobre 2019, l'OACOT demande le retrait du périmètre du Mont-Sujet. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (04b_Examen préalable complémentaire octobre 2019) et sera présentée et discutée lors de l'Assemblée générale de Jb.B.

Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre du Mont-Sujet			
Etat de la coordination BE	PDPE 2008 Information préalable	PDPE 2012 Information préalable	PDPE 2019 Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	9	8	6
Production estimée	20.25 GWh/an (2.25 GWh par an et par éolienne)	28 GWh/an (3.5 GWh par an et par éolienne)	30 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)

Etapas nécessaires pour une évolution de l'état de coordination

D'un point de vue régional, il n'y a plus besoin d'établir pour ce site des démarches relevant d'harmonisation spatiale ou temporelle à régler avec d'autres sites. Il peut donc être considéré par la Région et par le Canton comme figurant en coordination réglée dans le Plan directeur régional.

La pesée d'intérêt entre EIE et énergie renouvelable doit d'être faite dans le cadre du PA comme dans tout projet important.

Eléments à examiner obligatoirement lors de l'édiction du Plan d'affectation

Le Canton devra fixer certains éléments à examiner lorsque des procédures d'enquête préliminaire et de cahier des charges seront abouties pour ce projet.

Selon l'examen préalable et de l'avis de la Région les éléments suivants sont à examiner :

- Intégrer le Service d'Archéologie lors de la planification (restes archéologiques inconnus) ;
- Evaluer les mesures de minimisation des impacts sur le paysage. L'analyse paysagère est particulièrement importante pour ce site. En effet, elle doit à la fois tenir compte de la proximité de la vue emblématique depuis le sommet de Chasseral d'une part, mais aussi des réserves qui avaient été émises concernant l'installation d'éoliennes sur la première crête de l'arc jurassien visible depuis le plateau suisse. L'analyse paysagère doit donc montrer
 - i. Comment sera atténué autant que possible l'impact sur la vue emblématique depuis Chasseral
 - ii. Comment sera atténué autant que possible l'effet « première crête ».
- Le SMH demande que l'impact des éoliennes sur les vues ou les caractéristiques à protéger des sites ISOS doit être examiné à travers une analyse détaillée lors de l'élaboration des plans d'affectations.
- Le SMH demande qu'une distance équivalente à celle observée pour une habitation permanente soit observée pour les bâtiments inscrits dans les recensements architecturaux des communes.
- Dans la pesée des intérêts, la production d'énergie de plus de 20 GWh et donc d'importance nationale est un argument essentiel pour la réalisation de ce site et doit donc être atteint.
- Un minimum de 3 éoliennes est requis pour l'acceptation d'un nouveau parc éolien dans le Jura bernois. L'installation de ces éoliennes doit se faire de manière non échelonnée dans le temps.

A compléter selon la décision de l'Assemblée générale du 14 novembre 2019.

Intervenants

Communes :	Plateau de Diesse	Région :	Jura bernois.Bienne
Canton BE	OACOT OCEE OPED beco OPC	IC IPN OFOR SMH SAB	Canton NE Confédération OFEN (chargé du « guichet unique »)

Recommandations de la Région pour l'édiction du PA de Mont-Sujet

Ces recommandations sont indicatives, elles ne sont pas contraignantes pour les autorités ou pour le promoteur du parc éolien.

Recommandations concernant l'édiction du PA

- Les communes et le Canton veillent à ce que le PA comprenne la fixation de réserves financières (p. ex. sous forme d'un fonds de déconstruction) permettant d'assurer le financement du démantèlement des éoliennes. Le démantèlement peut être défini dans les règlements de plans d'affectations.
- La commission de révision du PDPE s'est accordée sur le fait que les parcs éoliens sont des outils de la transition énergétique ; à ce titre la commission était d'accord pour inciter les sites inscrits en information préalable lors de la révision partielle de 2012 à rejoindre JbEole SA.
- Les règlements des plans d'affectations mentionnent que les communes informent Jb.B lors de projets de repowering ou de renouvellement des parcs éoliens, ceci afin de permettre une analyse régionale de la situation.
- Tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations et de prendre contact avec l'ISSKA.
- Selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs ; RS 451.36), le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. Il est dès lors important que cet aspect soit pris en compte et que des projets permettant d'augmenter les valeurs naturelles et paysagères soient réalisés dans les communes touchées par la construction d'éoliennes comme conseillé au point 4.2.3 du Rapport explicatif.

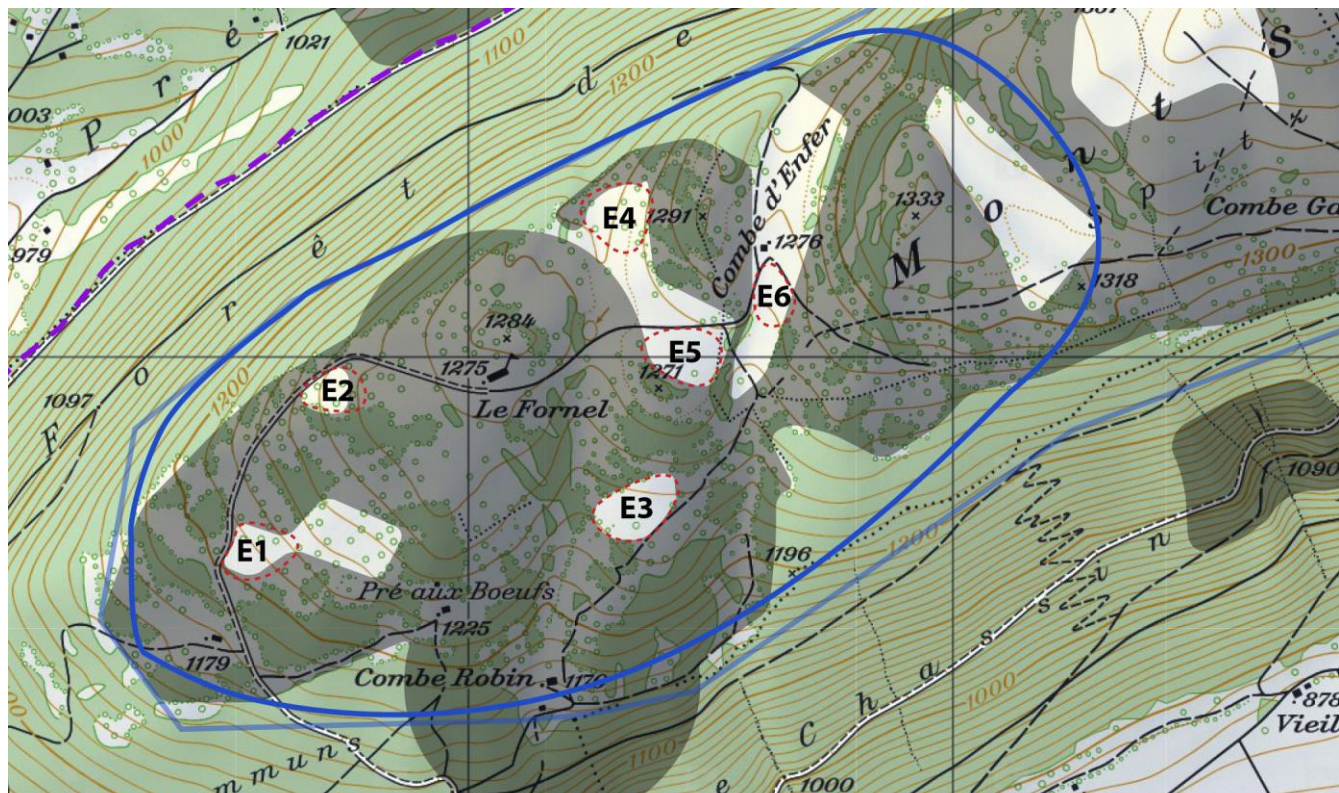
2. Remarques concernant la commune d'Orvin

La commune d'Orvin pouvait prétendre – avec l'ancien périmètre de ce projet – à avoir une ou deux éoliennes sur son territoire. Avec le changement de périmètre, cette commune-membre de JbEole SA n'a plus de possibilité de voir s'implanter des éoliennes sur son territoire. Le principe qu'il est souhaitable que les parcs éoliens actuellement en informations préalable rejoignent JbEole SA a été admis par la commission de révision du PDPE et par le comité directeur de l'ARJB.

Annexe :

plan 2.8 : Périmètre du Mont-Sujet

Plan 2.8 : Périmètre de Mont-Sujet



Légende

- Périmètre PDPE 2012
- Périmètre indicatif PDPE 2019
- E Emplacements éoliens potentiels
- Zones d'exclusions indicatives
- Limites communales

